

Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la
jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits
des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

11 MARS 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 11 MARS 2025 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Visibilisation de l'achondroplasie»	5
1.2	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Consommation d'alcool chez les mineurs»	7
1.3	Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Lutte contre les violences faites aux femmes ou basées sur le genre»	9
1.4	Question de Mme Leila Agic, intitulée «Pérennisation des budgets alloués à la lutte pour le droit des femmes»	12
1.5	Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Journée d'étude du Collectif des femmes sur le thème "Antiracisme en première ligne"»	15
1.6	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Quand les inégalités de genre entravent les candidates aux élections»	17
1.7	Question de Mme Leila Agic, intitulée «Tolérance zéro face au racisme dans le football»	20
1.8	Question de Mme Leila Agic, intitulée «Contraception masculine»	22
1.9	Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Réflexion sur l'amélioration du système des congés parentaux en Belgique à la lumière des modèles nordiques»	25
1.10	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Accessibilité des sites internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles et respect de la directive européenne»	27
1.11	Question de Mme Bruno Bauwens, intitulée «ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles et "École Fair-play" en danger»	30
2	Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)	32
2.1	Question de Mme Leila Agic, intitulée «Suppression ou pérennisation des subventions facultatives dans les compétences de la ministre»	32
2.2	Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Garde exclusive des enfants par leur mère»	34

2.3	Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Soutien aux familles monoparentales».....	34
2.4	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Recrudescence des cas de rougeole»	38
2.5	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Exposition des enfants aux PFAS»	40
2.6	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Impact de l'évolution des paramètres macroéconomiques sur le budget de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»	42
2.7	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Suivi du rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'enfance».....	43
2.8	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Renforcement du soutien à l'accueil temps libre (ATL)»	46
2.9	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Distribution de kits “Baby corner” dans la région du Centre»	48
2.10	Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Places en crèche: nouvel outil numérique et prise en compte des réalités socio-économiques».....	49
2.11	Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Soutien aux accueillantes de la petite enfance face aux situations de violence»	52
2.12	Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Vers une réforme ambitieuse de l'accueil temps libre (ATL)».....	53
2.13	Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Précarité infantile en Fédération Wallonie-Bruxelles»	55
2.14	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Frais de garderie et de surveillance dans les écoles»	57
2.15	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Hypertrichose et minoxidil: cas d'un produit dangereux utilisé par les pères»	59
2.16	Question de Mme Leila Agic, intitulée «Soutien aux écoles de devoirs».....	61
2.17	Question de Mme Leila Agic, intitulée «Chargés de mission»	63
2.18	Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Impact du retour du service militaire volontaire sur les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	65

2.19	Question de Mme Leila Agic, intitulée «Impact de l'extension des jobs étudiants sur le secteur de la jeunesse»	66
2.20	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Reconnaissance de dix nouvelles maisons de jeunes et d'un centre de rencontre et d'hébergement (CRH)».....	69
2.21	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Application du décret du 23 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse et financement des classes et des dispositifs particuliers»	70
2.22	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Retrait de la reconnaissance de trois associations de jeunesse et réallocation des subventions récupérées».....	72
2.23	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Non-reconduction de conventions pour les acteurs de la jeunesse comme conséquence des diminutions des subventions facultatives»	73
2.24	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Rapport de la recherche “RESsaisir”»	75
2.25	Question de Mme Leila Agic, intitulée «Dysfonctionnement de la justice à Bruxelles»	77
2.26	Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Appel du procureur du Roi de Bruxelles concernant les peines de travail».....	77
3	Ordre des travaux	81

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

I Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Visibilisation de l'achondroplasie»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Monsieur le Ministre, l'ASBL No Ra est l'association belge des personnes atteintes d'achondroplasie. Elle regroupe des parents qui soutiennent les familles confrontées à cette forme de nanisme qui est la plus fréquente et qui touche environ un enfant sur 25 000. Cette maladie rare, encore peu connue du grand public, entraîne des défis considérables pour les enfants et leur famille, sur le plan tant médical que social. Bien que des progrès de prise en charge ont été réalisés par certaines institutions médicales belges, les familles doivent souvent se rendre à l'étranger pour bénéficier de soins adaptés, ce qui soulève des questions cruciales sur l'accessibilité et la qualité de la prise en charge des enfants atteints de l'achondroplasie en Belgique.

Un traitement novateur, le Voxzogo, permet d'améliorer la croissance osseuse des enfants, mais il n'est pas remboursé en Belgique, contrairement à ce qui se fait dans d'autres pays de l'Union européenne, comme la France, où un remboursement précoce est possible. Le coût élevé de ce médicament – environ 20 000 euros par mois – soulève des préoccupations quant à l'impact sur la qualité de vie des enfants et sur les coûts futurs liés à la prise en charge de leur pathologie à l'âge adulte. Le remboursement Voxzogo en Belgique relève du pouvoir fédéral et Patrick Prévot a déjà eu l'occasion d'interroger le ministre de la Santé publique à ce sujet le 21 janvier dernier.

Aujourd'hui, je souhaite vous interroger sur la visibilité de cette maladie en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment dans les lieux fréquentés par nos plus jeunes. Des parents de l'association No Ra ont déploré les moqueries subies par leurs enfants atteints d'achondroplasie. Par quels moyens la Fédération Wallonie-Bruxelles sensibilise-t-elle la population, tant adulte que jeune, à cette maladie?

Plusieurs initiatives pourraient être envisagées pour améliorer la visibilité de cette maladie et encourager l'empathie au sein des établissements scolaires et des lieux fréquentés par les jeunes. Je pense à des journées thématiques, à l'intégration de la sensibilisation aux maladies rares comme l'achondroplasie dans les programmes scolaires, à des campagnes de sensibilisation adaptées aux jeunes,

notamment par le biais de supports numériques tels que des vidéos, à des collaborations avec des associations locales, des artistes, des sportifs ou des influenceurs afin de promouvoir la cause des maladies rares, ainsi qu'à la création de ressources pédagogiques spécialement conçues pour les jeunes, telles que des guides, des podcasts ou des blogs, pour sensibiliser efficacement ce public à la réalité des personnes vivant avec des maladies rares. Que pensez-vous de ces propositions d'actions de sensibilisation? Seriez-vous disposé à entamer des discussions avec la ministre de l'Éducation afin d'intégrer une forme de sensibilisation aux maladies graves dans les programmes scolaires et les activités de la jeunesse?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) est proactive et a mené diverses initiatives visant à faire connaître les maladies rares, y compris l'achondroplasie et d'autres maladies liées à la croissance osseuse. Plusieurs campagnes ont été menées ces dernières années afin de sensibiliser le grand public aux droits des personnes en situation de handicap. Je pense notamment aux campagnes «Nous avons tous droit à l'amour» et «Handicap et emploi».

L'AViQ mène également des actions de sensibilisation aux handicaps dans les écoles, et l'achondroplasie y est abordée. Le centre de documentation de l'AViQ propose des ressources relatives au nanisme et à la sensibilisation à la différence. Ces ouvrages sont accessibles à tous les publics, y compris les plus jeunes, pour les aider à mieux comprendre ces réalités. Ils sont également accessibles aux enseignants. Le centre de documentation de l'AViQ fait régulièrement la promotion de ces ouvrages lors de divers événements, ainsi que dans sa *newsletter*.

En plus de mettre en lumière l'achondroplasie, l'AViQ aide également les personnes qui en sont atteintes en leur offrant diverses formes de soutien. Par exemple, lorsqu'une personne atteinte d'achondroplasie a des difficultés importantes pour accomplir des actes de la vie quotidienne, une intervention de l'AViQ peut être envisagée dans le cadre de l'aide matérielle individuelle. L'adaptation d'un véhicule en est un exemple concret, qui n'est bien sûr pas propre à ce seul problème de santé. Une fiche d'information spécifique dédiée à l'emploi des personnes de petite taille est disponible sur le site de l'AViQ. Après une présentation succincte de la maladie, la fiche décrit les impacts du nanisme dans le domaine professionnel et propose des recommandations pratiques pour y faire face.

Il est vrai qu'il reste à convaincre les différentes instances de rendre gratuit le Voxzogo, et en particulier le ministre fédéral de la Santé publique. Je pourrais interroger ce dernier sur l'accessibilité de ce médicament. Les idées que vous proposez sont excellentes. C'est pourquoi je vais demander un rendez-vous avec la ministre de l'Éducation pour discuter de ces maladies rares et des problèmes d'inclusion qu'elles entraînent à l'école et lors des activités de la jeunesse. Je suis sûr que Mme Glatigny sera attentive à vos propositions et je vous tiendrai informée de l'avancée de nos discussions.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Monsieur le Ministre, il est heureux que vous soyez également ministre à la Région wallonne. Cela vous a permis de brosser un tableau reprenant l'ensemble des actions menées par l'AViQ pour aider les personnes atteintes d'achondroplasie. Je soulevais une question extrêmement pointue sur les mesures potentielles à adresser au public bruxellois et wallon fréquentant l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous êtes favorable à l'adoption de telles mesures et je ne peux que m'en réjouir. Je reviendrai sur ce sujet à l'issue de vos différentes démarches.

1.2 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Consommation d'alcool chez les mineurs»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Monsieur le Ministre, vous vous êtes récemment exprimé sur la consommation excessive d'alcool en Belgique. Vous avez notamment fait part de votre volonté de relever l'âge légal de la consommation de bière et de vin à 18 ans, alors qu'il est actuellement fixé à 16 ans. Cette mesure vise à protéger la santé des jeunes et à réduire les risques d'une consommation précoce d'alcool. En effet, les études montrent que, plus cette consommation commence tôt, plus les risques de dépendance et les conséquences négatives sur la santé physique et mentale sont élevés.

Nous savons qu'une simple interdiction ne suffit pas à endiguer le phénomène. La consommation excessive d'alcool chez les mineurs reste une réalité préoccupante, avec des conséquences sanitaires, sociales et scolaires bien documentées. Selon une enquête HBSC (*Health Behaviour in School-aged Children*), l'interdit légal est transgressé par une proportion non négligeable d'adolescentes et d'adolescents. En effet, un quart à un tiers d'entre eux a déjà consommé de l'alcool avant l'âge légal. Chaque semaine, un élève de l'enseignement secondaire sur dix consomme de l'alcool. Parmi ceux-ci, 13,3 % sont concernés par des épisodes de consommation excessive, un chiffre qui dépasse même un élève sur cinq chez les 16 ans et plus.

Pour lutter, entre autres, contre ce phénomène, la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé, entre 2019 et 2024, un programme de prévention et de lutte contre les assuétudes. À travers un appel à projets, ce programme permettait aux établissements intéressés de développer des actions préventives et thérapeutiques.

Monsieur le Ministre, quelles actions concrètes votre gouvernement entend-il mener pour prévenir les assuétudes chez les jeunes, en particulier à l'alcool? Au-delà du relèvement de l'âge légal, quelles actions envisagez-vous pour renforcer la prévention, tant en milieu scolaire qu'au sein des familles? Quelle articulation envisagez-vous entre les aspects préventifs et curatifs? Mobiliserez-vous davantage les services de promotion de la santé à l'école (PSE) pour sensibiliser les jeunes aux risques liés à l'alcool? Prévoyez-vous de mener des campagnes d'information et des actions spécifiques, comme des interventions dans les établissements scolaires ou des programmes de soutien pour les jeunes en difficulté? Enfin, une

évaluation des appels à projets a-t-elle été réalisée? Si oui, quelles conclusions en tirez-vous? Le cas échéant, comptez-vous améliorer le dispositif? Si oui, comment?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, plus une consommation d'alcool commence tôt, plus le risque de développer une dépendance à l'âge adulte augmente, tout comme les effets chroniques sur la santé. Effectivement, nous devons travailler sur la prévention, retarder l'âge de la première consommation et déployer différentes stratégies. En effet, le cortex préfrontal, siège de l'inhibition, cerveau émotionnel de notre corps, est en développement jusqu'à l'âge de 25 ans environ, ce qui influence significativement le lien entre une personne et une substance, que ce soit l'alcool ou un autre produit. Le monde du marketing et des annonceurs a bien compris ce processus physiologique.

Nous ne résoudrons pas ce genre de problématique par une simple interdiction, mais plutôt à travers une démarche globale de sensibilisation et d'information. Il est vrai que j'ai proposé de relever l'âge légal de la consommation de bière ou, en tout cas, d'alcool fort, à 18 ans. Cela n'est toutefois pas de ma prérogative, mais relève du Plan interfédéral 2023-2025 pour lutter contre la consommation nocive d'alcool, plan que le gouvernement fédéral souhaite renforcer, comme l'indique l'accord de gouvernement fédéral. De plus, les Régions souhaitent demander aux ministres de revoir certaines stratégies de ce plan et d'être beaucoup plus ambitieux.

La Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles veulent soutenir les actions concrètes de partenaires tels qu'Univers santé ou le Centre A.L.F.A., qui invitent à réfléchir à notre relation à ces produits. Par ailleurs, des initiatives comme la Tournée minérale ou la ligne Aide Alcool nous engagent surtout à avoir une vision beaucoup plus globale de cette problématique.

Les études à ce sujet sont claires. La sensibilisation ne fait pas tout, malheureusement. Il convient de travailler sur d'autres actions, notamment diminuer l'offre au travers de la réduction des points de vente, augmenter significativement le prix de certains produits, informer les consommateurs plus clairement, à travers le label ou l'étiquetage obligatoire de chaque boisson alcoolisée et interdire la vente d'alcool en-dessous d'un certain âge. Les interdictions étant peu efficaces dans le domaine de la santé publique, on peut se montrer plus ambitieux en ce qui concerne la sensibilisation et l'éducation.

Face aux conséquences de la consommation excessive ou précoce d'alcool, une réflexion similaire a été menée en Région wallonne. Elle a abouti, là aussi, à un appel à projets destiné à des opérateurs qui travaillent dans la prévention et la promotion de la santé des jeunes. En cours de développement, cette initiative sera sur les rails d'ici la fin du mois de mars. Tourné vers le public jeune, cet appel à

projets vise à renforcer la sensibilisation de ce public spécifique à la problématique de l'alcool.

Afin d'assurer une bonne coordination entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'accord de coopération existant devrait être mis à jour prochainement. Il permettra des échanges plus concrets entre nos deux entités.

Les réponses portant sur les autres questions ont été données par Mme Valérie Glatigny lors de la réunion du 18 février dernier de la commission de l'Éducation. Par ailleurs, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) ne dispose d'aucun élément supplémentaire relatif à la répartition des compétences. À propos des actions spécifiques, je proposerai cette semaine aux gouvernements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles le plan «Alcool», qui prévoit toute une série de mesures qui influencent et renforcent les ambitions fédérales. Dès leur validation par les deux gouvernements respectifs, je vous présenterai ces mesures d'éducation et d'information prévues dans les écoles et les centres de jeunes. Enfin, l'évaluation des appels à projets est en cours; j'y reviendrai dès que je disposerai des résultats.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – J'ai l'impression, Monsieur le Ministre, que la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles se rapprochent à ce sujet également; je n'en tire toutefois aucune conclusion.

La sensibilisation et la prévention sont effectivement importantes. Vous avez fait référence à Mme Glatigny. Il importe également d'effectuer un travail transversal avec votre collègue chargée de la PSE, les publics concernés étant touchés dès le plus jeune âge. Les enfants et les adolescents fréquentent les services de PSE et le personnel de ces services se rend dans les établissements scolaires. Un important travail transversal doit donc y être mené. Je ne manquerai pas d'y rester attentive.

1.3 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Lutte contre les violences faites aux femmes ou basées sur le genre»

Mme Isabella Greco (PS). – Monsieur le Ministre, lors de notre dernière séance plénière, vous avez été interrogé au sujet du féminicide qui a eu lieu le 16 février dernier. Les chiffres que vous avez communiqués à cette occasion sont alarmants. En effet, 21 féminicides ont été recensés en Belgique en 2024; une femme sur trois subit des violences physiques ou sexuelles avant l'âge de 15 ans; une femme sur quatre subit des violences physiques ou sexuelles de la part de son partenaire ou de son ex-conjoint; 60 % des enfants vivant dans un environnement où de telles violences ont cours souffrent de traumatismes. Ce taux est énorme.

Dans votre réponse, vous avez énoncé plusieurs axes de travail, comme le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 ou le Plan national de lutte contre les violences basées sur le genre 2021-2025. Vous avez mentionné le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles à

plusieurs collectifs qui remplissent des missions de prévention, d'accompagnement et de formation de professionnels. Évoquons encore votre volonté d'élargir le Dispositif de lutte contre les violences dans le couple (DIViCo) sur l'ensemble du territoire belge francophone. Si nous saluons ces initiatives qui relèvent plutôt de la prévention, nous nous inquiétons quant à la pérennité des financements octroyés à ces ASBL.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit: «Les Gouvernements s'engagent à renforcer les politiques de prévention de toutes formes de violences faites aux femmes, tant au sein du couple que dans l'espace public qui doit être aménagé en conséquence (éclairage public, caméras, présence visible des forces de l'ordre, etc.) et garantir aux femmes la liberté de se déplacer (trottoirs et transports en commun, par exemple) et ne pas entraver leur mobilité.» Si le volet «prévention» est indispensable pour la formation, l'information et la sensibilisation, la DPC aborde également un deuxième volet, lié à l'accompagnement et au soutien des victimes et de leurs familles. Ainsi, le gouvernement «s'engage à rendre les moyens structurels pour continuer à développer les services d'accompagnement et de prise en charge des victimes de violences et de leurs familles et renforcera de manière appropriée les partenaires apportant de l'aide aux justiciables, et en particulier les services d'aide aux victimes spécialisés en matière de violence intrafamiliale.»

Dès lors, quelles actions avez-vous déjà entreprises sur ces deux volets depuis votre entrée en fonction? Comment et quand la DPC sera-t-elle concrétisée sur ces aspects? Le troisième volet sur la recherche scientifique me semble tout aussi essentiel et est également inscrit dans l'accord de gouvernement. Une meilleure compréhension des phénomènes de féminicide et de violences liées aux genres permettrait de mieux les éradiquer. Où en êtes-vous dans le traitement de ce dossier? Des contacts en ce sens ont-ils déjà été pris avec le ministre de la Recherche, M. Dolimont?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Nous travaillons sur les différents dossiers prévus par la DPC et nous arriverons petit à petit à des résultats, mais il est vrai que tout cela prend du temps. Je voudrais évoquer quelques mesures de prévention, de soutien et d'accompagnement aux victimes sur lesquelles nous nous penchons.

Il y a bien sûr le prochain Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes pour lequel la société civile est actuellement consultée. Plusieurs centaines de participants se sont réunis et ont travaillé sur les différents volets de ce plan. La Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de même que nos collègues de la Région wallonne et de la Commission communautaire française (COCOF), analysent les stratégies proposées dans ce cadre.

Nombre de ces mesures aborderaient la prévention, le soutien et l'accompagnement en accord avec les mesures présentes dans la DPC et que vous avez rappelées, Madame la Députée. Toutefois, la stratégie doit encore être négociée et discutée avec les différentes parties prenantes, puis validée et adoptée en concertation avec mes collègues ministres issus des différents gouvernements. À ce stade du processus, il n'est donc pas aisé de vous faire part des éléments qui la constituent. Dans le précédent plan, ces mesures correspondaient à quatre objectifs stratégiques qui faisaient écho aux quatre piliers de la Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Le prochain plan comprendra tous les volets que vous mentionnez.

Un site internet consacré aux violences faites aux femmes est en cours de création, en collaboration avec la Région wallonne et la COCOF. Il est destiné aux professionnels, aux victimes, aux proches des victimes et aux auteurs. Ce site est en cours de finalisation et sera bientôt accessible. Une campagne destinée aux jeunes âgés de 15 à 20 ans, comprenant la réalisation d'affiches et de spots audiovisuels sur les réseaux sociaux et abordant la déconstruction des stéréotypes de genre est également en cours d'élaboration.

Samedi passé, j'ai eu la chance de visiter l'ASBL Le Pôle de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales, située à Liège. À cette occasion, nous avons confirmé l'élargissement du DIViCo à l'ensemble du territoire wallon afin de couvrir les provinces qui n'ont pas encore accès à ce dispositif de prévention. Ce dernier assure aussi la prise en charge de situations aiguës. En outre, nous avons la volonté d'adopter un numéro unique à trois chiffres pour l'État fédéral afin de faciliter l'accès à l'information quant aux situations graves de violence intrafamiliale. Nous souhaitons aussi renforcer la formation des professionnels de première ligne, car ils sont les premiers vers qui se tourner en cas de violences. Les cinq collectifs d'associations luttant contre les violences faites aux femmes – et qui s'occupent de deux de ces volets – sont actuellement reconnus et financés jusqu'à la fin de l'année 2025.

En ce qui concerne la recherche scientifique, une recherche-action menée par l'ASBL louviéroise Solidarité Femmes et relative à la création d'un projet pilote d'accompagnement protégé des enfants en contexte de violences conjugales post-séparation est en cours de finalisation. Sachant que la majorité des féminicides ont lieu après une séparation, cette étude pourrait contribuer à une réflexion quant à la prévention de ceux-ci. Mes services examineront les résultats de l'étude et les recommandations qui en découlent, ainsi que les suites qui pourront y être données.

Par ailleurs, l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) réalise des analyses complémentaires des résultats de l'enquête européenne sur les violences basées sur le genre contre les femmes et autres formes de

violence interpersonnelle (*EU survey on gender-based violence against women and other forms of inter-personal violence*), qui a été lancée par Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne. Un comité d'accompagnement piloté par mon administration suit ces analyses complémentaires. Cela nous permettra d'avancer sur les aspects opérationnels. Ces analyses seront extrêmement utiles à la compréhension globale du phénomène des violences faites aux femmes et des caractéristiques contextuelles dans lesquelles cette étude a eu lieu. Elles nous serviront aussi à mieux cibler nos politiques dans ce domaine.

En définitive, les choses avancent petit à petit et nous développerons des stratégies ambitieuses. Je rappelle que notre objectif n'est plus de distiller des actions à travers des dizaines de stratégies, mais bien d'établir quelques stratégies ambitieuses et d'obtenir des résultats concrets.

Mme Isabella Greco (PS). – C'est un processus long et je le comprends tout à fait. On le constate d'ailleurs sur le terrain. La déconstruction des stéréotypes est laborieuse, d'autant plus qu'elle concerne tous les âges. Le problème principal est que ces stéréotypes sont profondément ancrés dans la mentalité collective et dans la société, alors même que nous œuvrons à leur déconstruction depuis des dizaines d'années. Par exemple, les rapports de domination entre un être fort et un être faible sont toujours acceptés. Il ne faut pas relâcher nos efforts.

Monsieur le Ministre, je suis en partie rassurée que vous ayez évoqué les mêmes volets que moi. Vous anticipez donc tout le processus, qu'il s'agisse de la sensibilisation, de la prévention, de la première ligne, des professionnels, des enfants ou des familles. Nous parlons d'un travail de longue haleine impliquant des stratégies multiples, globales, cohérentes et complémentaires. Mes collègues et moi-même sommes attentifs à l'évolution de ce dossier. Malheureusement, nous sommes pris par le temps, comme en témoigne le féminicide du 16 février 2025. J'espère qu'on ne connaîtra pas d'autres féminicides le temps que vos projets se réalisent. En ce moment même, les violences intraconjugales se comptent par dizaines à la minute!

Même si vous n'en avez pas parlé, je me permets d'aborder le sujet: de grâce, n'opérez pas de coupe budgétaire dans les soutiens aux associations. Vous dites être allé voir une association qui travaille à Liège. N'hésitez pas à vous rendre à Charleroi, où Maison Plurielle et de nombreuses autres associations accomplissent un travail colossal. C'est avec grand plaisir que je vous aiderai à en rencontrer les représentants. Vous devez vous rendre compte que les besoins financiers de ces associations sont criants. Les ambitions de leur combat contre les violences faites aux femmes sont grandes et il faut se donner les moyens de ses ambitions pour lutter contre un tel fléau.

1.4 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Pérennisation des budgets alloués à la lutte pour le droit des femmes»

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, l’argent est le nerf de la guerre. Afin de mener correctement le combat en faveur des droits des femmes, des financements stables et suffisants sont nécessaires, sans quoi les actions pour l’égalité et la lutte contre les violences faites aux femmes sont directement mises en péril. Or, au vu de certaines de vos décisions en Région wallonne, il est essentiel de faire le point également en Fédération Wallonie-Bruxelles sur les moyens alloués à ces politiques.

Lors des travaux budgétaires, vous avez rassuré momentanément le secteur en assurant vouloir poursuivre les politiques entamées durant la précédente législature. Vous avez aussi réaffirmé votre engagement à ne pas déconstruire ce qui a été réalisé et à soutenir les associations et professionnels du terrain. Enfin, vous vous êtes engagé à fournir davantage de précisions sur les budgets futurs pour permettre une meilleure compréhension des politiques menées et une analyse plus approfondie par les parlementaires.

Qu’en est-il des engagements pris? Quand disposerons-nous d’informations claires et détaillées sur les futurs crédits alloués aux politiques d’égalité et de lutte contre les violences faites aux femmes?

Outre l’économie de 5,4 millions d’euros de subventions facultatives – dont 100 000 euros dans votre champ de compétences – votre gouvernement souhaitait pérenniser les subventions facultatives pour offrir une meilleure stabilité au secteur. Qu’en est-il?

Concernant le renouvellement des conventions pluriannuelles, certaines associations sont-elles arrivées en fin de convention en 2024? Si oui, lesquelles? Ces conventions seront-elles bien renouvelées? Les crédits disponibles sont-ils suffisants pour assurer leur continuité?

Lors des débats budgétaires, vous avez mentionné que 1 220 000 euros étaient prévus en crédits de liquidation pour financer les subventions pluriannuelles de cinq collectifs spécialisés dans la lutte contre les violences faites aux femmes que sont Brise le Silence, le Collectif contre les violences familiales et l’exclusion (CVFE), le Groupe pour l’abolition des mutilations sexuelles (GAMS), Garance et La Voix des femmes, pour un total de 422 000 euros, chaque collectif recevant 84 243 euros. Quels autres acteurs associatifs sont-ils actuellement financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur ces crédits? Le subventionnement de certains est-il mis en péril en 2025 et dans les années à venir? Les crédits d’engagement permettront-ils de renouveler ces subventions?

Enfin, la stabilité des financements est essentielle pour que les associations puissent accomplir leurs missions sereinement. Vous êtes-vous concerté avec le secteur et les associations concernées? Comment assurez-vous une communication transparente afin de ne pas fragiliser leur prévisibilité financière et leur stabilité? Je rappelle que des emplois sont en jeu.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Les travaux de l'ajustement budgétaire de 2025 sont en cours et les propositions de l'administration ont été transmises à mon cabinet le 17 février dernier. Pour rappel, dans le budget initial de 2025, le montant consacré aux droits des femmes et à l'égalité des chances est de 2,844 millions d'euros en crédits d'engagement et de 2,754 millions d'euros en crédits de liquidation.

Les propositions de l'administration pour l'ajustement budgétaire sont ciblées essentiellement sur l'article budgétaire (AB) 33.01.32 «Subventions relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes» et l'AB 33.08.32 «Subventions pour des projets dans le domaine des droits des femmes en Communauté française», dans un objectif d'équilibrage des crédits d'engagement et des crédits de liquidation.

Dans le cadre de cet ajustement budgétaire, les propositions de l'administration permettraient de soutenir les différentes conventions qui se sont terminées à la fin de 2024, au minimum pour un an. Dans le domaine de la lutte contre les violences envers les femmes, ces conventions concernent plusieurs associations: Garantie, avec le projet d'autodéfense féministe, pour un montant de 35 000 euros par an; Brise le Silence, pour son projet d'aide aux victimes de violences sexuelles et de sensibilisation, pour un montant de 40 000 euros par an; les deux dispositifs interdisciplinaires de prise en charge de situations de violence conjugale à Liège et à Namur, pour un montant de 30 000 euros par an chacun; enfin, deux nouveaux dispositifs pourraient aussi être soutenus en province du Brabant wallon et en province de Luxembourg pour un montant de 30 000 euros par an chacun.

Les conventions relatives aux droits des femmes, qui pourraient être renouvelées, concernent les ASBL Toi Mon Endo pour son projet de sensibilisation à l'endométriose, pour un montant de 50 000 euros par an et L'architecture qui dégenre, pour les Journées du Matrimoine, pour un montant de 30 000 euros par an.

Quant au module «Égalité filles-garçons», un projet mené par l'Université des femmes en collaboration avec la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il doit d'abord être évalué afin de déterminer la meilleure suite à lui donner et, le cas échéant, de renouveler la convention avec l'Université des femmes.

D'autres ASBL sont soutenues sur les crédits de l'AB 33.01.32, comme l'ASBL Z! pour le Plan SACHA (*Safe attitude* contre le harcèlement et les agressions). Elle bénéficie d'une convention pour la période 2023-2025 pour un montant annuel de 60 000 euros. Par ailleurs, le pôle de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales reçoit 4 000 euros pour le projet de maintenance de l'application App-Elles.

L'administration a proposé plusieurs options de durée de renouvellement des conventions. Il ressort qu'en plus des renouvellements des conventions, des crédits

resteraient disponibles pour un soutien à de nouveaux projets facultatifs. Mon cabinet est en train d'analyser ces différentes propositions. Nous attendons également une série de critères pour déterminer la manière de sélectionner ces nouveaux projets de financement facultatif.

Concernant la communication avec les associations concernées, la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles organise des réunions du comité d'accompagnement avec les acteurs pour chacune des conventions. Pendant ces réunions sont abordés le contenu lié au projet et le suivi administratif et financier de chaque subvention.

Enfin, je souhaite souligner qu'à partir de 2026, à la suite de l'adoption du prochain Plan «Droits des femmes» 2025-2029, nous lancerons des appels à candidatures. Il s'agit de soutenir cinq collectifs d'associations travaillant dans la lutte contre les violences envers les femmes et cinq collectifs d'associations Alter Égales concernant les droits des femmes dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces appels à candidatures sont cadrés par le décret du 30 mars 2023 pérennisant le soutien au secteur associatif féministe et renforçant sa participation aux politiques de la Communauté française. Chaque collectif sera soutenu pour un montant 100 000 euros par an, et ce, pendant cinq ans.

Mme Leila Agic (PS). – Plusieurs associations ont fait part de leurs inquiétudes. N'ayant pas obtenu de confirmation de la poursuite des financements, elles ont dû puiser dans leurs fonds propres pour payer les salaires de janvier et de février. Il est préoccupant de ne pas pouvoir rassurer ces associations de terrain et leurs travailleurs quant à leur avenir. J'espère qu'on ne leur coupera pas les vivres. Il est inacceptable de les laisser dans une telle incertitude. Il conviendra d'assurer une communication plus adéquate à l'avenir pour éviter une situation regrettable comme celle-là.

1.5 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Journée d'étude du Collectif des femmes sur le thème "Antiracisme en première ligne"»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Le 31 janvier dernier, le Collectif des femmes a organisé une journée d'étude consacrée à l'antiracisme en première ligne. Cet événement, qui a réuni des actrices de terrain, des expertes et des citoyennes engagées dans la lutte contre les discriminations, s'inscrivait dans une dynamique de sensibilisation et de réflexion sur les différentes formes de racisme et les stratégies à adopter pour y faire face efficacement. Lors de cette journée d'étude, BePax, association engagée en faveur du dialogue et de la diversité, a exposé les multiples dimensions du racisme: individuel, institutionnel, structurel et historique. Il a également été question des différentes formes que le racisme peut prendre: hostile et explicite, paternaliste et infantilisant, ou encore invisible et inconscient. L'approche intersectionnelle a été mise en avant comme outil

d'analyse essentiel à la compréhension des imbrications des rapports de pouvoir et de leurs effets sur les trajectoires de vie des individus.

Une partie de la discussion a été consacrée à l'évolution du discours raciste, qui s'est adapté aux sensibilités contemporaines. Le vocabulaire a été modifié. La notion de «race» a été remplacée par celle de «culture et religions», alors que la «hiérarchisation» a été remplacée par l'idée de «cultures incompatibles» et que la «haine de l'autre» a été remplacée par une prétendue «protection de soi». Les concepts d'homonationalisme et de fémonationalisme ont également été abordés. Il s'agit de nationalismes s'articulant autour de la protection des femmes et/ou des minorités sexuelles. Enfin, le phénomène des discours gris a également été mis en avant. Il s'agit de ces propos préoccupants qui ne sont pas forcément condamnables par la loi, mais qui préparent le terrain à des discours de haine plus explicites.

À l'issue de cette journée d'étude, plusieurs revendications ont émergé. Elles ont été portées lors de la Journée des droits des femmes, ce 8 mars. Y figurent la création d'espaces de dialogue pour les personnes concernées par le racisme et les discriminations; une meilleure information et une meilleure accessibilité aux programmes éducatifs traitant de ces enjeux; la sensibilisation des employeurs, des formateurs et des éducateurs aux questions de genre, d'orientation sexuelle et de diversité culturelle; l'obligation pour le personnel de première ligne des administrations de se former afin de mieux orienter les citoyens; l'introduction de clauses anti-discrimination dans les marchés publics et la promotion des plans diversité au sein des entreprises.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de ces revendications? Avez-vous eu l'occasion de rencontrer les représentantes du Collectif des femmes afin de débattre de leurs propositions et d'examiner la possibilité de leur intégration dans le Plan «Droits des femmes»? Comment votre ministère entend-il prendre en compte l'approche intersectionnelle dans la lutte contre les discriminations?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, j'ai évidemment pris connaissance des revendications issues de cette journée d'étude, à laquelle je n'ai pas personnellement participé. Je dois encore m'entretenir avec le Collectif des femmes, mais les conclusions de cette journée d'échange nourriront certainement le plan intrafrancophone en cours d'élaboration. Je salue d'ailleurs l'engagement des acteurs de terrain et des experts qui se sont mobilisés pour cet événement. Nous essayerons de prendre en compte les revendications que vous avez citées. Nous les avons transmises aux acteurs qui sont en train de travailler à l'élaboration du plan intrafrancophone et j'imagine que la majorité de ces revendications y seront intégrées.

Le 21 février dernier, la première assemblée d'Alter Égales, organisée par le Conseil consultatif des droits des femmes et mes services, a eu lieu. Elle a permis de mettre en évidence l'importance d'adopter une approche intersectionnelle pour

traiter les problématiques du genre, de la diversité culturelle et des inégalités socio-économiques. Nous veillerons donc à ce que le prochain plan prenne les différentes formes de discrimination croisée en compte, notamment celles liées au statut migratoire ou à la prétendue «race».

Notre engagement en faveur d'une lutte globale contre le racisme et les discriminations s'illustre également par le Plan transversal de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2023-2026, conforme à l'approche intersectionnelle, et veille à inclure la diversité au sein des groupes minoritaires. Il prévoit également des mesures spécifiques pour la fonction publique, notamment grâce à des formations, ainsi que la constitution d'un réseau éthique. Je reste bien entendu ouvert au dialogue avec les représentantes du Collectif des femmes. Je vais les rencontrer afin d'examiner comment leurs propositions pourraient enrichir le futur plan et nos futures politiques publiques.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je suis rassurée d'entendre que vous allez contacter ce collectif. C'est essentiel à l'élaboration du Plan «Droits des femmes». J'entends également votre souhait de travailler de manière transversale pour le plan de lutte contre les discriminations. Je veillerai à ce l'égalité des genres soit prise en considération dans ce plan. Il est important de créer des ponts entre le Plan «Droits des femmes» et le plan de lutte contre les discriminations.

1.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Quand les inégalités de genre entravent les candidates aux élections»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Selon une étude récente intitulée «*Candidate ≠ candidat. Quand les inégalités de genre entravent les candidates aux élections*» et menée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) durant la campagne électorale, il apparaît que les femmes candidates sont confrontées à une forme systématique de discrimination, tant en ligne que lors d'activités médiatiques et partisanes. Ces comportements se traduisent par des agressions verbales sur les réseaux sociaux, des insultes sexistes et une minimisation de leur légitimité. En outre, les jeunes femmes et les candidates issues de minorités subissent des attaques disproportionnées.

Selon le rapport de cette étude, les candidates sont confrontées à plus de réactions sexistes sur les réseaux sociaux que les candidats. 31 % de ces réactions visent des caractéristiques physiques, 29 % prennent la forme d'insultes sexistes et 10 % s'apparentent à du *mansplaining*. De plus, 68 % des auteurs de réactions négatives ou sexistes envers des candidates sont des hommes, contre 16 % d'individus de sexe inconnu et 15 % de femmes. Les résultats montrent également une dimension intersectionnelle et cumulative, puisque 63 % des réactions aux publications de candidates issues de l'immigration sont négatives, contre 31 % si elles ne sont pas issues de l'immigration. Ces pourcentages sont inquiétants, d'autant

plus que, si les élections sont terminées, le problème, lui, reste entier. Certaines députées sont, encore aujourd'hui, confrontées à des injustices similaires.

Dès lors, Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'informer des mesures prises par le gouvernement pour lutter contre le sexisme institutionnel qui entrave la pleine participation des femmes à la vie politique et pour garantir une plus grande égalité de traitement entre les candidats et les candidates lors de futures élections? Quelles actions spécifiques sont-elles envisagées pour soutenir les candidates et les élues victimes de sexisme, que ce soit dans le cadre des élections ou au cours de leur parcours politique, en particulier durant la présente législature? Vous engagez-vous à développer des outils pérennes de *monitoring* quantitatif et qualitatif à ce sujet?

Par ailleurs, je vous propose d'organiser un colloque dans notre Parlement pour mieux comprendre le phénomène et diffuser des bonnes pratiques afin de lutter contre le sexisme envers les femmes en politique.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, nous devons en effet agir face au phénomène du sexisme institutionnel. Le sexisme envers les femmes en politique est un obstacle majeur à la participation égale des femmes et des hommes aux structures de pouvoir et aux processus décisionnels, et donc, à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'interaction de divers facteurs éducatifs, sociaux et culturels continue malheureusement d'alimenter des stéréotypes sexistes conduisant à considérer la sphère politique comme un domaine principalement masculin. De plus, des rapports de force, traditionnellement inégaux, et la prévalence de la violence fondée sur le genre continuent également de limiter la participation des femmes en politique et, bien plus encore, des femmes touchées par des discriminations multiples.

Afin d'éliminer ces obstacles sociétaux et systémiques, une approche multisectorielle impliquant toutes les parties concernées est nécessaire. La Fédération Wallonie-Bruxelles a mené différentes actions dans le cadre du Plan «Droits des femmes» 2020-2024, à travers les treize mesures déclinées en quarante projets de son axe 3 «*Assurer une meilleure représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux dans les instances de décision et les postes à responsabilités*».

Bien que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne soit pas spécifiquement compétente pour la promotion de la participation des femmes en politique, elle peut agir de manière globale dans la lutte contre les stéréotypes sexistes. Notre administration prévoit ainsi de lancer prochainement un marché public pour la réalisation d'une campagne visant la déconstruction des stéréotypes sexistes chez les jeunes. L'élaboration du prochain Plan «Droits des femmes» devra également permettre d'identifier des priorités d'action et de poursuivre les synergies entre les différents acteurs institutionnels et associatifs.

Le processus est en cours et une première assemblée a été organisée le 21 février dernier par le Conseil consultatif des droits des femmes et nos services. À cette occasion, le secteur féministe a notamment relevé l'importance de travailler à augmenter la représentation des femmes dans les médias, de prévenir et lutter contre le cyberharcèlement et de mettre en œuvre une approche intersectionnelle, prenant notamment en compte le fait d'être une personne issue de l'immigration. Ces demandes du secteur font écho aux recommandations de l'étude de l'IEFH relative au sexisme durant la période électorale de juin 2024.

Le processus d'élaboration du prochain Plan «Droits des femmes» de notre Fédération suit son cours. Bien qu'il soit trop tôt pour en définir les futures priorités, je peux d'ores et déjà vous assurer, Monsieur le Député, de l'importance que j'accorderai à ce que ce plan intègre une stratégie de lutte contre le sexisme.

Parallèlement à ces mesures, nous pouvons mettre en avant les formations sur l'intégration de la dimension de genre dans les politiques tant de la Fédération Wallonie-Bruxelles que de la Région wallonne, par l'intermédiaire de l'École d'administration publique (EAP). Ces formations sont un moyen de sensibiliser le personnel administratif et celui des cabinets sur les stéréotypes de genre, les problématiques liées à l'égalité et l'importance de la participation des femmes aux processus de décision et de mise en œuvre des politiques publiques. La Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et son homologue wallon collaborent actuellement pour établir une formation commune destinée à l'ensemble des cabinets ministériels.

Votre proposition relative à la mise en œuvre d'un *monitoring*, tant quantitatif que qualitatif, est une excellente idée. Ce dispositif sera prévu dans le futur plan. Je soutiendrai aussi votre proposition d'organiser un colloque sur ce thème dans notre Parlement et suis prêt à m'y associer, avec mon administration et mon cabinet.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, malgré vos réponses détaillées, des vents contraires s'opposent à votre souhait de vous engager sur cette question.

Premièrement, l'IEFH fait l'objet de menaces qui pèsent sur son fonctionnement, peut-être pas en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais, en tous cas, de niveaux supérieurs. Un audit est prévu, derrière lequel pointe une restriction budgétaire, non pas de 25 % comme celle concernant Unia, le Centre inter-fédéral pour l'égalité des chances, mais cet audit représente une menace réelle. Je souhaite donc souligner ici la qualité du travail de l'IEFH, qui a toute sa raison d'être. Deuxièmement, lors des dernières élections, nous avons fait face à des discours masculinistes, qui sont aussi de nature à promouvoir des stéréotypes sexistes. Le colloque pourra mettre cela en évidence.

Je suis ravi d'entendre qu'une campagne sera organisée et que vous êtes ouvert à ma proposition de colloque. Je suis impatient d'en voir la réalisation.

1.7 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Tolérance zéro face au racisme dans le football»

Mme Leila Agic (PS). – Malgré l'existence d'actions de prévention telles que les campagnes «*Come Together*» ou «*Stop Racism In Sport*», force est de constater que le racisme reste encore et toujours bien trop présent dans nos stades. Tandis que certains joueurs continuent d'être victimes d'insultes racistes, des initiatives visant à sensibiliser contre ces discriminations sont parfois entravées.

Récemment, lors du match entre le FC Bruges et le Standard de Liège, un *tifo* contre le racisme a été interdit par la sécurité du club de Bruges, qui a estimé que le *tifo* aurait pu engendrer des tensions. Cette décision envoie un signal inquiétant: alors que les instances sportives prônent la tolérance zéro face au racisme, alors qu'un groupe de supporters du Standard s'empare du sujet de façon admirable, des clubs semblent considérer les messages antiracistes comme problématiques. Une telle situation interpelle quant à l'application réelle des politiques de lutte contre le racisme dans le football et les clubs.

Quelle coopération allez-vous instaurer avec la ministre des Sports, Mme Galant, afin de soutenir les initiatives antiracistes dans le sport? Quelles mesures envisagez-vous pour intensifier les actions de sensibilisation et d'éducation à la lutte contre les discriminations dans le football, tant auprès des joueurs que des supporters et des encadrants? De quelle manière le gouvernement prévoit-il d'accompagner les fédérations sportives et les clubs dans la mise sur pied de politiques inclusives et dans la prévention des comportements discriminatoires au sein des infrastructures sportives?

Enfin, quels seront les marqueurs «Coppieters» dans la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination dans le cadre transversal des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment votre double casquette Fédération-Région wallonne constitue-t-elle un levier à cet égard?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, j'espère qu'il n'y aura pas de marqueurs «Coppieters» en ce qui concerne la tolérance zéro face au racisme dans le football, mais bien des marqueurs sociétaux pour parvenir à cet objectif.

Votre question met en lumière un enjeu crucial. Mes prédécesseurs ont lancé des campagnes de sensibilisation, mais, malheureusement, le racisme persiste et demeure une réalité dans le football. Ce récent incident lors duquel un *tifo* antiraciste a été interdit à l'occasion d'un match opposant le FC Bruges au Standard de Liège illustre les contradictions qui persistent alors que les instances sportives prônent cette tolérance zéro. Certaines initiatives antiracistes sont systématiquement entravées et cela démontre que quelque chose ne fonctionne pas. Il est donc

essentiel que nos politiques se traduisent dans des actions concrètes et que nous puissions les appliquer et les contrôler sur le terrain.

Le plan de lutte contre le racisme 2023-2026 de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit plusieurs mesures pour intensifier la sensibilisation et l'éducation à la lutte contre la discrimination dans le football. Parmi ces trois mesures, notons la formation de référents «éthique» qui seront équipés des outils nécessaires pour prévenir et réagir face aux actes racistes, la structuration d'un mécanisme de signalement efficace qui comprend l'application d'une stratégie claire, d'un système structuré pour les rapports et d'un accompagnement spécifique lors du traitement des signalements et, enfin, un soutien accru aux clubs et fédérations en les accompagnant dans la mise en œuvre des politiques inclusives et de prévention des comportements discriminatoires.

Ma double responsabilité en tant que ministre de l'Égalité des chances à la Fédération Wallonie-Bruxelles et acteur politique en Région wallonne me permet de disposer de leviers renforcés. Cela constitue un atout pour garantir une action transversale et efficace. Je compte travailler sur une meilleure articulation des politiques de lutte contre la discrimination. Le racisme dans le football ne peut être dissocié de problématiques plus larges. À la Région wallonne, mon rôle me permet d'intégrer cette lutte dans une approche globale en mobilisant les politiques éducatives et sociales pour traiter ce problème à la racine.

Je compte assurer un soutien renforcé aux clubs et aux fédérations. En effet, la Région wallonne peut jouer un rôle clé en conditionnant certains financements à l'adoption de mesures concrètes de lutte contre le racisme. Il est impératif que les clubs ne se contentent pas d'adhérer au principe de la tolérance zéro, mais qu'ils l'appliquent réellement. Enfin, il faut assurer une meilleure coordination avec les acteurs locaux et l'ensemble de la société civile. Les associations locales, les collectivités, les éducateurs ont un rôle essentiel à remplir. De plus, nous devons renforcer les synergies entre les politiques sportives, sociales et éducatives afin d'ancrer cette lutte dès la formation des jeunes joueurs, vers une application stricte de la tolérance zéro.

Dans ce contexte, l'incident du *tifo* antiraciste interdit envoie un signal inquiétant. Il ne doit plus être possible que les clubs perçoivent des messages antiracistes comme étant une source de problèmes. Il est de notre responsabilité que la tolérance zéro ne se limite pas à un principe, mais soit bien une réalité appliquée sur le terrain, voire même contrôlée.

En collaboration avec Mme Galant, la ministre des Sports, je veillerai à ce que les engagements pris soient suivis d'actions concrètes et évalués régulièrement. Le football doit être un espace d'inclusion, de respect et d'exemplarité et nous devons garantir qu'aucun acte raciste ne reste impuni. Nous renforcerons nos politiques dans ce sens.

Mme Leila Agic (PS). – Le racisme est en effet un problème sociétal et systémique: il touche toutes les facettes de la société, y compris le sport, dont le football.

En même temps, le sport, en particulier le football, possède ce formidable pouvoir de rassembler les individus de tous horizons, et peut devenir un outil puissant de promotion de la solidarité, du respect et du vivre-ensemble.

Toutefois, aujourd’hui, on voit encore trop de clubs énoncer de très bonnes intentions. Le prochain objectif est de passer des paroles aux actes. J’entends votre ambition à ce sujet. Nous y reviendrons dans les années à venir pour être certains que le travail suit bien son cours.

1.8 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Contraception masculine»

Mme Leila Agic (PS). – Pendant trop longtemps, la contraception a été pensée comme une responsabilité presque exclusivement féminine. Pourtant, avancer vers une réelle égalité, c’est aussi repenser la manière dont cette charge est répartie au sein des couples et offrir aux hommes des solutions concrètes et accessibles.

Les mentalités évoluent, la science progresse et, pourtant, la contraception masculine reste fortement absente des débats et des politiques publiques. Pourquoi? Parce que le sujet demeure tabou, parce que l’offre contraceptive pour les hommes reste limitée et méconnue et parce que les campagnes de sensibilisation continuent de s’adresser en priorité aux femmes.

Durant la précédente législature, le Parlement a adopté la résolution visant la sensibilisation aux différents types de contraception, y compris masculine, et à tendre vers une responsabilité partagée de la contraception. Ce texte portait une ambition forte: donner aux hommes la possibilité d’être pleinement acteurs de leur contraception et déconstruire l’idée qu’il s’agirait uniquement d’une affaire de femmes. Pourtant, à ce jour, force est de constater que peu d’avancées ont été réalisées.

Dans le même temps, les statistiques sont préoccupantes: 70 % des modes de contraception utilisés concernent uniquement les femmes, maintenant une charge contraceptive inégalement répartie. Seuls 3 % des hommes ont recours à une méthode autre que le préservatif, alors que des solutions existent comme la vasectomie ou la contraception thermique. Plus de 60 % des hommes se disent pourtant prêts à utiliser l’une des techniques de contraception masculine si elles étaient mieux connues et accessibles.

L’urgence de repenser notre approche contraceptive s’inscrit également dans un constat plus large. En septembre dernier, une question orale a été posée au sujet de la baisse préoccupante du recours à la contraception chez les adolescents. Cette tendance montre non seulement un manque d’accès aux contraceptifs et des

lacunes dans l'information, mais aussi la nécessité de repenser l'offre contraceptive dans son ensemble et de mieux inclure les hommes dans ce processus dès leur plus jeune âge.

Monsieur le Ministre, depuis l'adoption de la résolution en faveur d'une contraception plus égalitaire, quelles mesures ont-elles été prises pour mieux intégrer la contraception masculine dans les politiques de sensibilisation et d'éducation sexuelle?

Des campagnes d'information sur la contraception masculine sont-elles prévues? Dans l'affirmative, quels sont le contenu, le calendrier et le public cible? Les centres de planning familial, les professionnels de la santé et les établissements scolaires disposent-ils aujourd'hui des ressources nécessaires pour informer et accompagner les hommes sur ces possibilités de contraception? Comment votre gouvernement travaille-t-il avec les opérateurs concernés?

Enfin, votre gouvernement prévoit-il d'encourager la recherche et le développement de nouvelles méthodes contraceptives masculines afin d'élargir l'offre et de donner aux hommes des solutions fiables et accessibles?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, je vous remercie pour cette question sur la contraception masculine que l'on n'aborde pas assez souvent. Néanmoins, je pense que les choses évoluent dans le bon sens. En effet, force est de constater que la plupart des hommes ne s'investissent pas – ou pas suffisamment – dans les questions liées à la contraception. Ils laissent ainsi porter la charge sur les épaules des femmes. Ainsi, il est nécessaire de rappeler qu'un partage de responsabilités sur la vie sexuelle et reproductive présente de nombreux avantages pour faire progresser notre société vers plus d'égalité entre les sexes. La responsabilité financière et pratique de la contraception doit être partagée et une communication claire doit faire évoluer nos représentations.

Plusieurs associations sont soutenues dans le cadre du Plan wallon de prévention et de promotion de la santé et contribuent à cet objectif. L'ASBL O'YES est soutenue pour son projet «Mes Contraceptifs» et la formation des professionnels sur la contraception masculine, qui dure depuis 2019. Les outils développés par l'ASBL sont largement diffusés, notamment auprès des centres de planning familial par le biais des activités d'information et de sensibilisation.

Une collaboration existe également entre O'YES, la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF), la Fédération des centres pluralistes de planning familial (FCPPF), la Fédération des centres de planning et de consultations (FCPC) et les Femmes prévoyantes socialistes (FPS) sur les questions liées à la contraception. Cinq vidéos ont ainsi été conçues par et pour les jeunes sur cette même thématique; elles sont disponibles sur le site www.mescontraceptifs.be et

sur les réseaux sociaux. Sur le site en question, une page spécifique permet d'informer le grand public sur la contraception masculine.

Il est vrai que les missions dédiées aux centres de planning familial sont reprises à l'article 187 du Code wallon de l'action sociale et de la santé (CWASS), qui prévoit notamment l'information, la sensibilisation et l'éducation en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle, la promotion de la contraception et l'amélioration de son accessibilité. Ces missions s'étendent à l'égard de l'ensemble de la population. Dans tous les centres de planning familial, les personnes, quel que soit leur genre, peuvent obtenir gratuitement des préservatifs sur simple visite et de manière anonyme.

L'intégration de la contraception masculine dans les politiques de sensibilisation et d'éducation sexuelle est une priorité. Des efforts sont consentis pour inclure la contraception masculine dans les programmes d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) au sein des établissements scolaires. Ces programmes visent à informer les jeunes sur les différentes méthodes contraceptives disponibles, dont celles pour les hommes, telles que le préservatif et la vasectomie, et à encourager une discussion ouverte sur le partage des responsabilités dans le domaine de la contraception.

Les centres de planning familial jouent un rôle clé en offrant des séances d'information et de conseil sur cette contraception masculine.

Notons également le rôle des centres locaux de promotion de la santé (CLPS), qui représentent une excellente source d'outils pour que les professionnels fournissent l'information la plus éclairée qui soit au grand public, et ce, de manière totalement gratuite.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je me joins à vous pour souligner le formidable travail de l'ASBL O'YES en ce qui concerne la contraception et la formation d'autres professionnels pour aborder cette question. Vous avez cité le site www.mescontraceptifs.be qui est très intéressant. Par contre, lorsqu'on regarde la liste des moyens contraceptifs, on s'aperçoit que la contraception dite masculine arrive en avant-dernière position, et même après la technique du retrait. En tant que professionnel de la santé, Monsieur le Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que c'est pourtant une technique relativement risquée si elle n'est pas maîtrisée de façon consciencieuse. Cela en dit beaucoup sur la place que l'on accorde à la contraception masculine dans l'imaginaire collectif.

Je vous invite donc à aller plus loin en ce qui concerne le travail spécifique sur la contraception masculine, avec des campagnes destinées aux hommes et aux jeunes garçons, afin que cesse de perdurer la rareté de ce type de contraception, au point qu'il ne soit signalé qu'après la technique du retrait.

1.9 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Réflexion sur l'amélioration du système des congés parentaux en Belgique à la lumière des modèles nordiques»

Mme Isabella Greco (PS). – Les pays nordiques, comme le Danemark, la Norvège et la Suède, sont souvent cités en exemple pour leur politique de congé parental. Je suis persuadée que la Belgique pourrait s'inspirer de ces modèles qui soutiennent les familles et réduisent les inégalités de genres. Les politiques de congé parental permettent un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale et contribuent à une répartition plus équitable des tâches ménagères au sein des foyers.

Actuellement, les employés belges ont droit à un maximum de quatre mois de congé parental pour chaque enfant – jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge de 12 ans –, avec un revenu de remplacement de l'Office national de l'emploi. Cependant, ce congé est encore très majoritairement pris par les femmes. L'engouement des hommes pour ce congé augmente: entre septembre et novembre, leur nombre a crû de 10 %. Toutefois, en chiffres absolus, les femmes restent majoritaires parmi les bénéficiaires, avec environ 62 840 femmes contre 38 283 hommes par mois durant cette même période.

En comparaison, certains pays nordiques ont instauré des systèmes plus ambitieux, avec des quotas de congé réservés aux pères, incitant ainsi à un partage plus équilibré des responsabilités parentales.

Monsieur le Ministre, est-il possible de créer un système de quotas, à l'instar des exemples cités? Une concertation avec votre homologue du gouvernement fédéral est-elle prévue? Envisagez-vous une campagne d'information et de sensibilisation encourageant l'égalité entre les femmes et les hommes afin d'inciter ces derniers à prendre des responsabilités qui, souvent, incombent aux mères?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas directement compétente pour le congé parental. Elle a cependant déjà pris des dispositions, à l'instar d'autres administrations, pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des membres de son personnel pendant cette période de la vie.

Concernant l'instauration d'une politique ambitieuse et exemplaire de soutien à la parentalité pour toutes les agentes et tous les agents des ministères et organismes d'intérêt public (OIP), notre Fédération mène différentes actions dans le cadre du Plan «Droits des femmes» 2020-2024 et, plus particulièrement, à travers la première mesure de l'axe n° 4 qui s'intitule «*Faciliter la conciliation vie privée-vie professionnelle*». Cette mesure vise à créer un cadre favorable aux congés thématiques.

Une des mesures de ce plan prévoit de relancer la dynamique pour l'élaboration d'un guide intitulé «*Travailler au ministère et devenir parents*», qui vise à soutenir

et à informer les parents sur les mesures de protection légale, les démarches administratives à entamer, le congé à mi-temps couvrant une période prénatale, le congé de maternité ou de paternité, le congé de naissance, etc. Ce guide comporte les informations nécessaires avant l'accouchement et aussi après la naissance et recouvre les modalités internes tout comme externes au ministère de la Fédération. L'objectif est de le diffuser aux agents dans le courant du premier semestre de 2025.

En outre, en 2022, des modifications de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 2004 relatif aux congés et aux absences des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et des organismes d'intérêt public relevant du Comité de Secteur XVII ont permis un allongement des congés de naissance et des congés pour cause de force majeure. Le congé de naissance, ou congé de parentalité, a ainsi été allongé de 15 à 20 jours ouvrables devant être pris dans les quatre mois qui suivent le jour de la naissance et pouvant être fractionnés. Les congés pour cause de force majeure ont quant à eux été augmentés de 4 à 8 jours ouvrables par an.

Par ailleurs, l'administration mène un *monitoring* de la diversité dont l'objectif consiste, entre autres, à mesurer les inégalités entre les hommes et les femmes au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de proposer des mesures correctrices. La Direction de la recherche, la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines ont ainsi collaboré à l'élaboration d'un premier *monitoring*, dont les résultats seront présentés prochainement au comité de direction. Pour une seconde édition du *monitoring*, une réflexion technique devra être menée pour dépasser les limites observées, eu égard à la ventilation de certaines données, notamment en ce qui concerne la possibilité d'isoler le congé parental au sein d'une catégorie regroupant les absences pour raisons familiales et sociales.

Un réseau de référentes et référents en égalité et diversité a aussi été créé afin d'accompagner et de sensibiliser le personnel du ministère quant aux défis liés à l'égalité et à la diversité, y compris l'égalité de genre, au sein du ministère. Les résultats du *monitoring* de la diversité alimenteront, bien sûr, le travail de sensibilisation du réseau de référentes et référents.

S'agissant de la concertation avec l'échelon fédéral, l'accord de gouvernement prévoit plusieurs mesures concernant les congés parentaux. Ce sujet sera abordé lors d'une future réunion de la conférence interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes).

Enfin, bien que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne soit pas directement compétente pour les congés parentaux, elle peut agir globalement dans la lutte contre les stéréotypes sexistes. Notre administration prévoit de lancer prochainement un marché public pour l'organisation d'une campagne visant la déconstruction

des stéréotypes sexistes chez les jeunes. En outre, nous veillerons à ce que la déconstruction des stéréotypes de genre soit également comprise dans le nouveau Plan «Droits des femmes».

Mme Isabella Greco (PS). – Les actions réalisées en interne sont louables et positives. Monsieur le Ministre, vous avez mentionné le marché public lié à la déconstruction des stéréotypes chez les jeunes. C'est une bonne mesure, mais elle intervient trop tard.

Je comprends que le plus gros du travail doit être accompli par le pouvoir fédéral, puisqu'il est bien question des congés parentaux. Toutefois, dans le cadre de vos compétences ministérielles, notamment à l'égard de la santé, vous savez à quel point il est important de mener des campagnes de sensibilisation et d'information, ce qui implique de se munir d'une stratégie pédagogique de changement et de déconstruction. Cet aspect entre clairement dans vos compétences.

Pour un enfant, si c'est toujours sa maman qui va le chercher à l'école, qui le conduit, qui fait à manger, qui fait les lessives et autres, il va se construire avec l'idée d'une société où c'est la maman qui est à la maison et le papa qui gagne de l'argent. Il est donc important de mener des campagnes chez les jeunes, mais au-delà de l'âge de 6 ou 7 ans, de telles considérations sont déjà ancrées dans la mentalité des enfants. C'est pour cette raison que j'insiste sur le fait que l'égalité des genres doit passer par une sensibilisation dès la naissance de l'enfant. Les trois premières années de l'enfant sont cruciales dans son développement; il doit donc comprendre, dès cet âge, que son papa et sa maman se répartissent équitablement la charge parentale, la charge du foyer et la charge dans la société, c'est-à-dire qu'ils ont chacun un emploi épanouissant qui ne les cantonne pas dans des rôles préétablis.

Il faut donc inclure les enfants dès le plus jeune âge et travailler de pair avec le pouvoir fédéral. Ce travail doit se faire dans le cadre de stratégies globales visant un objectif commun plutôt qu'avec de multiples petites stratégies qui vont manquer leur cible. De même, si vous vous limitez à la sensibilisation des jeunes en excluant les enfants, vous passerez à côté de l'objectif.

Enfin, il semble que le congé parental est confronté à un frein culturel. Néanmoins, les pays nordiques sont parvenus à changer les mentalités en faisant usage de quotas. C'est donc un levier dont il faut s'inspirer. Cela dépend en partie du pouvoir fédéral, certes, mais, de votre côté, vous pouvez influencer sur la lutte contre les stéréotypes, qui est évidemment liée à la problématique.

1.10 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Accessibilité des sites internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles et respect de la directive européenne»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – La directive (UE) 2016/2102 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet

et des applications mobiles des organismes du secteur public, entrée en vigueur le 22 décembre 2016, impose que tous les sites internet et applications mobiles des organismes publics soient accessibles selon des normes définies. Cette directive vise à garantir l'accès à l'information pour tous, en particulier pour les personnes en situation de handicap, en s'appuyant sur l'article 9 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui prévoit que les États doivent prendre des mesures pour assurer l'accès des personnes handicapées à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication.

Le principe est que tous les sites web et applications mobiles des organismes publics doivent être accessibles. Cette obligation est entrée en vigueur le 23 septembre 2020 pour les sites web et le 23 juin 2021 pour les applications mobiles. Des organismes de contrôle ont été désignés pour veiller à la bonne implémentation de la directive. La Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant qu'institution publique, doit donc prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'accessibilité de ses sites internet et de ses applications mobiles, conformément aux exigences de la directive européenne.

D'après Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, sur un échantillon de 60 sites internet, seuls 25 % sont considérés comme accessibles. Plus de 94 % des sites web belges ne respectent pas les règles d'accessibilité obligatoires pour les personnes handicapées, selon le premier *Digital Trust Index* européen établi par la société belge de conseil numérique Craftzing. Cet indice a permis de mesurer l'accessibilité de plus de 260 000 sites web de 18 pays européens, dont 7 408 sites populaires en Belgique. La Belgique se classe au septième rang des 18 pays étudiés, avec 94,2 % des sites considérés comme inaccessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle effectué une évaluation de ses sites en 2023 et 2024 afin de garantir leur conformité aux normes d'accessibilité? Dispose-t-elle d'un plan d'action à cet égard? Quelles mesures concrètes ont-elles été prises pour rendre ces sites accessibles aux personnes en situation de handicap, notamment en ce qui concerne les contenus vidéo, les documents téléchargeables et les autres contenus multimédias?

Le gouvernement prévoit-il d'affecter des moyens budgétaires suffisants dans l'ajustement budgétaire afin de garantir le respect des exigences d'accessibilité pour tous les sites web de la Fédération?

Des actions de sensibilisation et de formation sont-elles envisagées pour aider les acteurs du secteur public à mieux appréhender ces thématiques et à mettre en œuvre les bonnes pratiques dans le domaine de l'accessibilité?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La Fédération Wallonie-Bruxelles travaille actuellement avec l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication

(ETNIC), qui est son partenaire informatique, pour mener à bien le plan pluriannuel d'accessibilité numérique 2023-2026. Depuis juillet 2022, l'ETNIC est également l'organisme officiel de contrôle de l'accessibilité numérique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les contrôles effectués permettent de vérifier le niveau d'accessibilité des sites et des applications et d'établir un bilan de santé de l'accessibilité numérique en Fédération, et ce, de deux manières. Premièrement, l'ETNIC réalise des audits simplifiés à l'aide d'un outil du SPF Stratégie et Appui, qui ne prend en compte que 30 % des aspects de l'accessibilité numérique; 224 audits de ce type ont été réalisés depuis 2021. Deuxièmement, des experts externes ont réalisé des audits détaillés sur l'accessibilité, couvrant quant à eux une majorité des aspects de l'accessibilité numérique; 60 audits ont ainsi été réalisés depuis 2021.

Nous portons une attention accrue aux nouveaux développements au sein de l'ETNIC et nous avons prévu une clause d'accessibilité contraignante pour l'achat ou la commande de tout produit numérique externe. En outre, le plan pluriannuel d'accessibilité numérique 2023-2026 est complété par un plan de mise en conformité d'accessibilité numérique visant à rendre dix sites et une application conformes par an.

En 2023, plusieurs sites et applications ont été rendus conformes aux standards d'accessibilité: ceux de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), de l'ETNIC, de l'Agence Fonds social européen (FSE) et de Plus Sportives, le portail de l'orientation et celui des bibliothèques publiques, le site de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe), ceux du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) et de la Fédération francophone des écoles de devoirs (FFEDD), ainsi que de l'application mobile Points verts. En 2024, d'autres sites et applications ont été déclarés conformes: le portail mesetudes.be, les sites des stages ADEPS et de l'École d'administration publique (EAP), les portails parentalite.be et victimes.be, les sites de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) et du Musée Royal de Mariemont, ainsi que de l'application mobile Happi (hybridation des apprentissages interactifs).

L'opération de refonte de sites internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles a permis de les remettre à niveau en termes d'accessibilité. En effet, le plan prévoit la présence d'une déclaration d'accessibilité pour chaque site mis à jour annuellement. Au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des ressources internes ont été allouées pour suivre les projets d'accessibilité au web. Les gestionnaires des sites et les développeurs sont également sensibilisés au sujet à travers des webinaires et des formations spécifiques.

Outre les webinaires organisés depuis 2021, des actions ont été entreprises ces dernières années afin d'améliorer la conformité des sites et applications mobiles pour faire en sorte que ceux-ci disposent tous d'une déclaration d'accessibilité conforme.

Par ailleurs, la deuxième édition du Salon de l'accessibilité est prévue le 15 mai au sein du ministère de la Communauté française. Cette action de sensibilisation destinée au personnel sera pilotée par l'ETNIC ainsi que par le ministère compétent pour cette matière. Des stands y proposeront des mises en situation relatives à l'accessibilité numérique, tandis que des ateliers organisés en parallèle aborderont des thématiques telles que «l'accessibilité et l'intelligence artificielle» ou «les troubles cognitifs et l'accessibilité numérique».

L'objectif de ce salon est de lutter contre les préjugés envers les personnes en situation de handicap dans le cadre du travail, de promouvoir leur inclusion au sein des services, de faire connaître les aménagements raisonnables existants à un niveau physique ou numérique et d'inciter les agents et les agentes à les intégrer dans leurs pratiques professionnelles.

Je reviendrai sur les aspects budgétaires et les perspectives pour les années à venir à la suite de l'ajustement budgétaire en cours.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse détaillée qui permet de faire le point sur le sujet. Il était intéressant de partager ce bilan. J'entends votre volonté, dans le plan pluriannuel, de mettre à jour dix sites internet et une application mobile. Cependant, j'aimerais connaître le nombre total de sites internet qu'il convient de mettre à jour. S'il est question d'une vingtaine de sites, cela pourrait être fait en deux ans, mais, si leur nombre est de 200, cela prendra un peu plus de temps. Je note en tout cas que des initiatives sont prises, comme le Salon de l'accessibilité, et que la déclaration d'accessibilité sera mise à jour annuellement.

1.11 Question de Mme Bruno Bauwens, intitulée «ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles et “École Fair-play” en danger»

M. Bruno Bauwens (PTB). – Monsieur le Ministre, l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles lance un appel à l'aide, car son projet «École fair-play» est en péril en 2025. Cette association est active depuis vingt ans sur le thème du fair-play, avec des projets de sensibilisation des enfants, des écoles, des clubs sportifs et des parents.

L'un de ses projets connus et appréciés est l'action de sensibilisation qu'elle mène dans les écoles pour encourager le développement du sens de l'équité, du respect et de la camaraderie dès le plus jeune âge. L'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles est reconnue au niveau tant national qu'international par de nombreuses instances de référence dans les domaines du sport et de l'éducation. Sa campagne «*No Racism in Sport*» a été officiellement lancée le 20 octobre 2022 en présence de ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette année, l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles doit faire face à une diminution de ses subventions, qui met en péril son projet phare «École fair-play». Monsieur le Ministre, quelle est la raison de la baisse de subventions que subit cette

ASBL et quelles sont les conséquences de cette baisse sur ses projets dans les écoles? Avez-vous rencontré les membres de l'ASBL? Si oui, avez-vous discuté avec eux de leurs actions et des effets de celles-ci sur les jeunes? Quelle solution proposez-vous pour que Panathlon Wallonie-Bruxelles puisse poursuivre ses projets novateurs dans le domaine du fair-play?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, à la suite de votre question, nous avons analysé les financements de l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles, ainsi que l'éventuelle menace qui pèse sur son projet «École fair-play». Il est vrai que cette association joue depuis vingt ans un rôle essentiel dans la sensibilisation des jeunes aux valeurs de respect, de fair-play et d'inclusion dans le sport. À travers ses actions dans les milieux scolaire et associatif, l'ASBL contribue activement à promouvoir l'égalité des chances en permettant à chaque enfant, quel que soit son parcours, d'accéder à une éducation aux valeurs sportives et citoyennes.

Le projet «École fair-play» vise à ancrer ces valeurs dans le milieu scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles en impliquant directement les élèves dans des activités de sensibilisation et de création. Conçu comme un engagement collectif, le projet repose sur des initiatives telles que des semaines dédiées au fair-play, des relais symboliques entre établissements, des expositions éducatives et des supports interactifs favorisant la participation active des jeunes. Ce dispositif a déjà connu un succès notable à Molenbeek-Saint-Jean et à Berchem-Sainte-Agathe. Il bénéficie d'un rayonnement croissant et a récemment été récompensé par un diplôme européen du fair-play, témoignant de son retentissement.

Concernant la diminution de ses subventions, il apparaît que l'ASBL a introduit une demande de financement de 12 500 euros le 29 novembre dernier, pour un projet ayant débuté le 1^{er} septembre 2024. Or, conformément aux règles en vigueur, les demandes de subventions doivent être déposées au moins trois mois avant le début du projet. Cette demande aurait donc dû être introduite avant le 1^{er} juin 2024. Comme le précise la plateforme officielle des subventions et des aides individuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette règle vise à garantir une gestion budgétaire anticipative et équitable des différents projets.

Cependant, conscient du bienfait de Panathlon Wallonie-Bruxelles et du rôle crucial qu'elle joue dans la transmission des valeurs et du respect des diversités, je suis disposé, avec mon administration et mon cabinet, à rencontrer ses représentants afin d'évaluer les solutions possibles. Bien sûr, l'association bénéficie d'autres sources de financement et je ne parle ici que de la partie relevant de ma compétence, l'égalité des chances. L'ASBL devrait également évaluer les autres sources de financement.

Il est en effet primordial que des structures engagées dans la promotion de l'égalité des chances et dans la lutte contre les discriminations soient accompagnées dans leurs démarches administratives afin de garantir la pérennité de leur action.

Une réflexion doit avoir lieu quant à la professionnalisation de certains aspects administratifs et financiers de ces associations.

Soyez assuré, Monsieur le Député, de ma volonté de soutenir les initiatives qui œuvrent en faveur de l'éducation, de l'inclusion et du respect des valeurs fondamentales et du sport. Je rencontrerai les membres de cette association à leur convenance.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Je suis ravi d'apprendre, Monsieur le Ministre, que vous êtes prêt à rencontrer les représentants de l'ASBL et à résoudre d'éventuels problèmes. J'ai été suffisamment actif dans le secteur associatif bruxellois pour savoir que monter un dossier pour obtenir des subventions est un travail à temps plein. Tous les travailleurs des secteurs de la jeunesse ou du sport peuvent d'ailleurs témoigner du fait qu'il s'agit d'un exercice conséquent. Si l'ASBL a commis une erreur, ce qui peut arriver, je compte sur votre bonne volonté pour la corriger.

Les rentrées d'argent de Panathlon Wallonie-Bruxelles proviennent en grande partie de notre Fédération. Des efforts de votre part et de la leur permettront donc de relancer cette initiative. Les communes contactées par l'ASBL leur ont aussi signalé qu'elles ont des difficultés budgétaires à la suite des mesures prises par le gouvernement. Cette spirale négative ne les aide pas.

Les secteurs du sport et de la jeunesse veulent combattre le racisme. Je compte donc sur vous pour aider cette ASBL à bénéficier à nouveau de subventions.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue à 11h45 et reprise à 14h05.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Suppression ou pérennisation des subventions facultatives dans les compétences de la ministre»

Mme Leila Agic (PS). – Dans le cadre du budget initial pour l'année 2025, des économies de 924 000 euros sont réalisés sur les subventions facultatives relevant de votre compétence, Madame la Ministre. Le caractère facultatif de ces subventions est tout relatif, car beaucoup d'opérateurs en dépendent depuis plusieurs années pour assurer leur fonctionnement. Ces aides, même si elles ne sont pas non structurelles et si elles ne sont pas de simples moyens laissés à la discrétion des ministres, permettent de soutenir des initiatives cruciales, de garantir la vitalité

du tissu associatif et d'accompagner des acteurs de terrain qui n'ont souvent pas d'autres leviers de financement.

Or, les économies qu'a annoncées le gouvernement suscitent l'inquiétude légitime des bénéficiaires. Il est impératif de clarifier comment ces coupes seront appliquées et de garantir que cette rationalisation budgétaire ne se fasse pas au détriment des missions fondamentales portées par ces subventions.

Avez-vous déjà établi une liste des subventions concernées, accordées aux opérateurs qui relèvent de vos compétences? Un groupe de travail devait être créé pour analyser l'impact de ces subventions facultatives, pour mieux encadrer et structurer leur octroi et pour envisager leur transformation en financements pluriannuels ou structurels, et ce, dès le début de l'année 2025. Où en êtes-vous dans cette démarche, notamment afin de prévoir les arbitrages pour l'année 2025 et les années suivantes?

Quel est le processus d'introduction des demandes, quelles sont les nouvelles règles d'attribution envisagées et quel est le calendrier prévu pour les secteurs qui relèvent de vos compétences? Dans quelle mesure les subventions pourraient-elles être transformées en financements structurels? Sachant que de nombreuses associations et emplois en dépendent, comment s'organisent la concertation et la communication à ce sujet? Quand comptez-vous informer les bénéficiaires du devenir de leur subvention? Quelles garanties leur avez-vous apportées pour assurer leur continuité?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, tout comme vous, je suis sensible aux réalités des associations et je serai donc attentive aux opérateurs dont l'action s'est inscrite dans la durée et relève de mes compétences.

C'est précisément pour atteindre cet objectif que le gouvernement souhaite réformer le mécanisme d'octroi des subventions facultatives en formalisant certaines subventions récurrentes, en simplifiant les démarches des structures concernées, en préservant des moyens pour des projets innovants et en contribuant à l'effort budgétaire global.

Plusieurs rencontres avec le groupe de travail «Subventions facultatives» ont déjà eu lieu. Ainsi, ce groupe a permis de définir les principes directeurs encadrant l'octroi, l'utilisation et le contrôle des subventions facultatives. Les nouvelles règles d'attribution et le calendrier d'application ont été débattus, mais ne sont pas encore finalisés. L'approche actée est différente en fonction du secteur afin de respecter les spécificités de chacun.

Avant de soumettre les propositions concrètes de réforme aux différents secteurs et d'avancer vers un dispositif plus efficient, plus lisible et plus juste, il faut encore poursuivre les travaux de ce groupe de travail.

En ce qui concerne mes compétences fonctionnelles, l'économie de 924 000 euros sera bien réalisée, mais il est impossible d'établir une liste des opérateurs potentiellement touchés. En effet, il faut garder en tête les différents objectifs des réformes: d'une part, la potentielle pérennisation des subventions des opérateurs inscrits dans la durée des politiques que je mène et, d'autre part, la logique de subvention facultative. Ces subventions ne sont par définition pas accordées de manière récurrente. Il n'est donc pas possible de chiffrer l'impact actuel sur des opérateurs spécifiques.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, ces subventions n'ont de «facultatives» que le nom. Même si j'entends la difficulté à établir une note, il est important de considérer le nombre d'associations dont les ressources pourraient diminuer.

Vous dites que les travaux sont en cours pour la pérennisation des subventions. Dans ce cas, je regrette que nous n'ayons pas reçu un calendrier plus précis pour savoir quand vous aurez des informations pertinentes. À ce stade, le flou subsiste autour de ces questions. Les opérateurs ont besoin de garanties et de visibilité pour imaginer ce que le gouvernement leur réserve. Je vous réinterrogerai donc, dans quelques mois, sur l'état d'avancement du dossier.

2.2 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Garde exclusive des enfants par leur mère»

2.3 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Soutien aux familles monoparentales»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Véronique Durenne (MR). – Une récente étude de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) met en lumière une réalité préoccupante en Belgique: près de 10 % des enfants vivent exclusivement avec leur mère après la séparation de leurs parents, tandis que seuls 20 % des enfants de parents séparés bénéficient d'une garde alternée. Cette répartition inégale a des conséquences directes sur la précarité des familles monoparentales, limitant l'accès des enfants aux loisirs, aux activités extrascolaires et aux vacances. D'après l'étude de l'IWEPS, bon nombre de pères se désengagent de leur responsabilité parentale en cessant, non seulement, de voir leurs enfants, mais aussi de verser les pensions alimentaires dues. Près de la moitié des pensions alimentaires ne sont jamais payées ou arrivent en retard, ce qui fragilise encore plus ces familles.

Face à cette situation, plusieurs leviers d'action sont envisageables: un meilleur soutien financier aux familles monoparentales, notamment par le biais d'aides plus accessibles et automatiques; une réduction des coûts liés aux activités extrascolaires et aux frais scolaires afin que les enfants issus de familles précaires ne

soient pas exclus; un renforcement des mécanismes garantissant le versement des pensions alimentaires.

Madame la Ministre, quelles mesures concrètes votre gouvernement envisage-t-il pour améliorer l'accès des enfants issus de familles monoparentales aux activités extrascolaires et aux loisirs, pour renforcer l'information et l'accompagnement des parents isolés dans leurs démarches d'accès aux aides existantes et pour travailler en concertation avec les autres niveaux de pouvoir afin d'assurer le paiement effectif des pensions alimentaires et de limiter l'impact de leur non-versement sur les enfants?

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Il y a quelque temps, le journal «*Le Soir*» est revenu sur une récente étude de l'IWEPS portant sur la monoparentalité. Selon cette étude, près de 10 % des enfants belges résident exclusivement chez leur mère, sans jamais séjourner chez leur père. De plus, 20 % seulement des enfants de parents séparés bénéficient d'une garde alternée, alors que celle-ci est mise en avant dans la loi du 18 juillet 2006 tendant à privilégier l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés et réglementant l'exécution forcée en matière d'hébergement d'enfant.

Cette réalité a des conséquences importantes, notamment sur la précarité des familles monoparentales, soit, dans une écrasante majorité des cas, des mères isolées. Celles-ci sont plus exposées au chômage, à des revenus plus faibles et à des conditions de vie plus précaires. D'après l'étude de l'IWEPS, les enfants vivant exclusivement avec leur mère sont nettement plus nombreux à être privés de vacances ou de loisirs. Certains enfants n'ont pas de lieu adapté pour faire leurs devoirs. Cette précarité affecte directement leur bien-être et leurs perspectives d'avenir.

En octobre dernier, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger au sujet de la monoparentalité, Madame la Ministre. Vous m'aviez notamment indiqué que le gouvernement entend agir structurellement pour fixer un cadre général permettant une plus grande cohérence des politiques visant à soutenir les familles monoparentales.

Qu'en est-il de ce cadre général? Quelles mesures structurelles avez-vous prévues pour lutter contre la précarisation des familles monoparentales, en particulier des mères qui assument la charge exclusive des enfants? Avez-vous prévu de renforcer le soutien financier et social à ces familles pour garantir aux enfants un cadre de vie décent et des opportunités équitables? Quelles actions avez-vous envisagées pour améliorer l'accompagnement juridique, en vue de favoriser une répartition plus équilibrée de la garde parentale dans l'intérêt de l'enfant?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame Tellier, vos questions font suite à celles du mois d'octobre 2024 sur le rapport de

l'IWEPS intitulé «*Monoparentalités: étude des situations de garde d'enfants de parents séparés*». Je reprends donc ici l'essentiel des réponses que j'ai fournies à cette occasion et qui restent d'actualité, avec quelques éléments complémentaires ou actualisés. Cette étude a confirmé, une fois de plus, les constats de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), sur la base des indicateurs de la banque de données médico-sociales (BDMS), des bilans de santé, d'autres études ou des témoignages des acteurs du terrain. Les analyses mettent toutes en avant les difficultés accrues des familles monoparentales, plus particulièrement des mères et de leurs enfants.

J'en viens aux missions de l'ONE pour accompagner les familles. D'une manière générale, l'action est axée sur une logique de service universel prenant en compte la réalité spécifique de chaque famille, en ce compris les familles monoparentales. Les services d'accompagnement périnatal (SAP) accompagnent les parents, tant pendant qu'après la grossesse jusqu'aux trois ans de l'enfant. Ils s'adressent en particulier aux familles les plus vulnérables. Les consultations prénatales de l'ONE, les services de liaison en milieu hospitalier et le suivi par les partenaires enfants-parents (PEP'S) en consultation pour enfant jouent un rôle de première ligne important pour détecter les vulnérabilités, soutenir les familles et mettre en réseau les intervenants.

Les lieux de rencontre enfant-parent (LREP) permettent aux familles de rompre l'isolement social et les accueillent de façon anonyme dans des espaces conviviaux. Les services d'accompagnement des familles (SAF) accueillent ces dernières à partir des besoins identifiés par des professionnels et exprimés par elles. Citons par exemple la Maison des Parents solos, la Maison de la Parentalité ou encore la Maison Source. Les espaces parents dans la séparation (EPS) accompagnent les parents en situation de conflit, en cours de séparation ou à sa suite, dans une logique visant l'établissement d'une coparentalité responsable afin de répondre aux besoins de développement et d'épanouissement de l'enfant.

Tous ces services proposent un accompagnement aux familles rencontrant des réalités diverses; ils sont donc des acteurs clés pour soutenir les familles monoparentales. L'ONE veille également à ce que ces services soient connus des professionnels, notamment au travers du site www.parentalite.be et de diverses brochures.

En ce qui concerne les missions de l'ONE relatives à l'accueil de l'enfant et à la participation financière des parents (PFP) dans les crèches subventionnées par l'ONE, les dispositions réglementaires actuellement en vigueur prennent en considération la situation des familles monoparentales. Antérieurement au 1^{er} janvier 2025, les ménages bénéficiant de l'intervention majorée de l'assurance soins de santé bénéficiaient également de la gratuité de l'accueil de leur enfant et la PFP était réduite à 70 % pour toutes les familles monoparentales.

Pour les enfants entrés en milieu d'accueil à partir du 1^{er} janvier dernier, les dispositions réglementaires ont été modifiées, avec le maintien, à ce stade, de la gratuité de l'accueil pour les ménages bénéficiant du statut bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM). Un nouveau calcul de la PFP a été instauré et son coût est allégé pour les bas et moyens revenus. Les familles monoparentales qui assurent la garde majoritaire ou exclusive de leur enfant bénéficient donc d'une réduction du taux journalier de leur PFP proportionnellement à leurs revenus. Les familles en vulnérabilité socio-économique peuvent bénéficier d'une priorité à l'inscription de leur enfant en crèche.

Dans le secteur de l'accueil temps libre (ATL), les partenariats automne-détente (PAD) ont pour objectif d'élargir l'offre d'accueil durant les périodes de vacances allongées. Par ailleurs, en se concentrant sur les familles en situation de précarité, ils concourent à soutenir notamment les enfants de familles monoparentales. Au niveau des centres de vacances agréés par l'ONE, l'appel à projets «Jump!» vise également à renforcer l'accessibilité aux familles en situation de précarité, dont un certain nombre de familles monoparentales.

L'amélioration de l'accessibilité dans le cadre de la réforme du secteur ATL constitue également un axe d'amélioration de la situation pour ces familles. Le gouvernement wallon a dégagé des moyens permettant de poursuivre le dispositif «Relais familles monoparentales» en 2025 à l'initiative du ministre des Solidarités, Yves Coppieters. Ce dispositif a pour mission de renforcer les réseaux et la coordination entre professionnels, d'accompagner les familles monoparentales à travers des activités communautaires et éducatives et d'adapter leurs actions grâce à une observation sociale des besoins spécifiques de ces familles afin de développer une stratégie de soutien aux familles concernées de 2025 à 2029. Cette démarche vise à garantir l'accès aux droits fondamentaux pour ces familles en ciblant des leviers essentiels tels que l'emploi, le logement, la santé ou encore la mobilité. Une note d'orientation, qui a été adoptée récemment, constitue une première étape vers une meilleure reconnaissance et un accompagnement adapté des familles monoparentales en Wallonie.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je sais, Madame la Ministre, que vous portez une attention particulière à cette problématique, cruciale pour le bien-être des enfants et des familles concernées. L'ONE apporte un réel soutien aux familles monoparentales, grâce à différents services d'accompagnement, dont l'existence est connue au travers des différentes brochures existantes. Une série d'actions ont donc été prises, comme la réduction de la PFP et les partenariats en matière d'accueil extrascolaire.

Je n'ai pas eu de réponse concernant le paiement effectif des pensions alimentaires. J'aurais aimé savoir si vous aviez déjà eu un contact avec d'autres niveaux de pouvoir. Je reviendrai sur cet aspect dans les semaines à venir.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments de réponse que je relirai bien évidemment avec la plus grande attention. Je voulais toutefois insister sur la difficulté que représentent ces pensions alimentaires qui, pour 47 % d’entre elles, sont dues, mais ne sont jamais payées ou arrivent en retard. D’après les chiffres du Baromètre des parents 2024 de la Ligue des familles, 53 % des frais extraordinaires, comme les frais relatifs aux voyages scolaires, les soins dentaires ou les stages, ne sont pas remboursés dans les délais prévus.

Je voulais simplement reprendre quelques propositions du chercheur de l’IWEPS, François Ghesquière, qui a réalisé cette étude. Je le rejoins lorsqu’il souligne la nécessité d’avoir un meilleur soutien global aux enfants. Vous avez d’ailleurs évoqué vous-même un certain nombre d’éléments dont il fait aussi état, comme la réduction des frais scolaires, la facilitation de l’accès aux crèches ou l’allègement du coût de la garde. Ce sont autant de mesures qui bénéficieront à toutes les familles, y compris aux mères isolées. Certaines initiatives, comme la gratuité des transports en commun jusqu’à l’âge de 12 ans, participent à ce projet.

Je vous invite à soutenir également l’automatisation de ces droits lorsqu’ils existent, car beaucoup d’aides spécifiques sont prévues, mais restent encore inconnues des parents. À l’instar de ce que nous avons dit ce matin, lors de la présentation du Plan quinquennal pour l’aide à la jeunesse, il est nécessaire d’avoir une approche préventive. Par ailleurs, il me semble pertinent d’intégrer les politiques de l’enfance, du genre et de la lutte contre la pauvreté dans ce travail.

(Mme Véronique Durenne prend la présidence)

2.4 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Recrudescence des cas de rougeole»

M. Eddy Fontaine (PS). – La Belgique connaît actuellement une recrudescence inquiétante des cas de rougeole, avec plus de 560 cas signalés en 2024, dont 130 hospitalisations, soit le chiffre le plus élevé en dix ans. Les premières données de 2025 confirment cette tendance préoccupante, avec déjà 49 cas recensés, dont 18 ont nécessité une hospitalisation. Une partie de ces cas est liée à des importations depuis des pays en situation épidémique, notamment le Maroc et la Roumanie.

La recrudescence de la rougeole rappelle l’importance de maintenir un taux de couverture vaccinale suffisant pour éviter une propagation accrue. Il est essentiel de tirer les leçons de la situation actuelle et de prendre des mesures adaptées pour éviter qu’une véritable épidémie s’installe en Belgique.

Madame la Ministre, disposez-vous d’un bilan précis sur l’évolution des cas de rougeole en Fédération Wallonie-Bruxelles? A-t-on observé une augmentation des cas liés aux retours de voyage des congés scolaires de fin d’année?

La rougeole étant une maladie évitable grâce à la vaccination, quelles sont les dernières données relatives à la couverture vaccinale en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment chez les jeunes enfants n'ayant pas reçu les deux doses recommandées? Quelles actions supplémentaires comptez-vous prendre pour améliorer cette couverture vaccinale et éviter de nouvelles vagues épidémiques?

Enfin, envisagez-vous de renforcer la communication auprès des professionnels de la santé, des établissements scolaires et du grand public pour rappeler l'importance de la vaccination et encourager les personnes à vérifier leur statut vaccinal?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, ce sont les cellules régionales de surveillance des maladies infectieuses, dépendant de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), qui sont chargées de la gestion des cas de maladie transmissible dans les collectivités d'enfants et de jeunes. Pour l'opérationnalisation des mesures décidées, elles s'appuient sur les équipes de promotion de la santé à l'école (PSE) pour les cas qui se présentent dans les écoles et sur les référents santé de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour les cas qui se présentent dans les milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC). Sciensano est chargé de suivre l'évolution épidémiologique des maladies infectieuses grâce aux informations collectées auprès de diverses sources, notamment ces cellules régionales.

Pour la vaccination, la couverture minimum est estimée à 73 % pour la deuxième dose du vaccin RRO (rougeole-rubéole-oreillon). Cette couverture est probablement plus élevée, car 10 % des parents déclarent avoir l'intention de faire vacciner leur enfant chez leur médecin traitant et le nombre d'élèves avec un statut vaccinal inconnu est de 11,6 %.

La vaccination contre le RRO est recommandée à l'âge de 7-8 ans, de même qu'un rattrapage pour les première et deuxième doses entre 0 et 20 ans. Ce vaccin est mis à disposition gratuitement dans le cadre du programme de vaccination. Les consultations pour enfants peuvent réaliser cette vaccination entre l'âge de six mois, en cas de voyage à l'étranger, et sept ans. Les services PSE réalisent cette vaccination entre 7 et 20 ans à la demande du responsable de l'enfant.

Les médecins privés commandent gratuitement les vaccins auprès du programme de vaccination et ils peuvent également proposer une vaccination entre 0 et 20 ans, aux âges recommandés ou en rattrapage. De nombreuses communications vers les professionnels de santé sont déjà prévues, notamment dans l'application e-vax. Pour le grand public, une information est disponible sur le site www.vaccination-info.be et un dépliant peut y être téléchargé.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait le point sur l'état de la situation de la vaccination des enfants contre la rougeole. On constate une recrudescence du virus. Certes, la couverture vaccinale est de

70 % minimum après la deuxième dose du vaccin RRO. La couverture vaccinale est toutefois sans doute plus élevée puisque seulement 11 % d'enfants ne seraient pas vaccinés du tout. Vous avez rappelé que le vaccin est gratuit. Quant à la communication, je prends note qu'elle est déjà effective tant vers les professionnels que vers le grand public, mais je n'ai pas entendu qu'il y avait une volonté de la renforcer vers ce dernier. Nous resterons attentifs à la situation et, si nécessaire, je suis sûr que vous prendrez les mesures adéquates.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.5 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Exposition des enfants aux PFAS»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Les résultats de la troisième phase de biosurveillance humaine wallonne ont été publiés récemment. PFAS, plomb, mercure et autres se retrouvent dans le sang de la majorité des Wallons. Si ces résultats sont évidemment alarmants, ils ne sont pas surprenants. Ils confirment surtout la nécessité d'agir avec force à tous les niveaux pour protéger les citoyens et faire de la santé environnementale une priorité absolue.

Les constats de la biosurveillance sont inquiétants: 99 % des échantillons contiennent du plomb, du mercure ou de l'arsenic; plus de 90 % des enfants et adolescents ont des traces de pesticides dans leur organisme; les plus jeunes sont les premières victimes, leur exposition étant plus forte par l'air, par l'alimentation, par le contact de la main à la bouche et par leur proximité du sol.

Pollution de l'air, de l'eau, du sol: l'environnement dans lequel nous vivons a un impact direct et significatif sur notre santé. Alors que la France a adopté, le jeudi 20 février, une des lois les plus ambitieuses à ce jour pour lutter contre la contamination aux PFAS et mieux protéger sa population et que la Wallonie mène des recherches sur la question, la réponse politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit être à la hauteur.

Madame la Ministre, quelles initiatives la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle menées pour sensibiliser les parents aux risques liés aux PFAS et aux autres polluants chimiques pour leurs enfants? Quelles actions spécifiques sont-elles entreprises pour informer les professionnels de la petite enfance et les structures d'accueil sur ces risques et sur la manière de les prévenir? La Fédération Wallonie-Bruxelles collabore-t-elle avec les instances scientifiques wallonnes pour intégrer ces préoccupations dans ses politiques de prévention dans le domaine de la santé infantile?

Quelles mesures concrètes sont-elles prises pour limiter l'exposition des enfants à ces polluants dans les lieux de garde, dans les crèches et dans les autres structures d'accueil? Envisagez-vous de renforcer la réglementation sur l'usage de certaines substances dans ces mêmes lieux afin de réduire l'exposition des enfants? Exigerez-vous des analyses régulières de la qualité de l'air, de l'eau et des matériaux

utilisés dans ces établissements afin d'identifier et d'éliminer les sources de contamination aux PFAS?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les initiatives de sensibilisation de la population aux PFAS et autres polluants chimiques, de même que les demandes d'analyse régulière de la qualité de l'air et de l'eau, ne dépendent pas de mes compétences, mais bien de celles de M. Coppie-ters.

Toutefois, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) collabore étroitement avec les administrations des entités de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale, qui transmettent régulièrement des informations et des recommandations issues des instances adéquates. Je rappelle néanmoins que l'ONE n'est pas responsable des questions environnementales, raison pour laquelle il renvoie les sollicitations à ce sujet vers les autorités compétentes. Ainsi, l'ONE a communiqué les informations reçues de l'Institut scientifique de service public (ISSeP) et du Service public de Wallonie (SPW) aux professionnels de la santé avec lesquels il collabore. En outre, l'ONE a récemment participé à une campagne sur les perturbateurs endocriniens qui aborde les mesures de précaution destinées aux futurs ou nouveaux parents. L'ONE transmet également des informations par l'intermédiaire de son site web et a élaboré une brochure sur la qualité de l'air.

En ce qui concerne la consommation d'eau, l'ONE se base sur les recommandations du Conseil supérieur de la santé (CSS), y compris pour l'eau de distribution. En outre, il a interpellé le groupe de travail du CSS pour demander une révision de l'avis sur la qualité microbiologique de l'eau destinée à la préparation des biberons, dans le but d'inclure les polluants dans cet avis. Cette demande a été reçue favorablement et le travail à cet effet est en cours au sein du CSS.

Quant aux milieux d'accueil, l'ONE a publié un guide de référence intitulé «*La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance*», qui reprend toutes les recommandations liées à la santé pour les milieux d'accueil. Un chapitre de ce guide est consacré à l'hygiène et un autre à l'environnement. Il existe également d'autres brochures de référence et articles visant à sensibiliser les employés et à promouvoir les bonnes pratiques afin de limiter l'exposition des enfants aux polluants. Ces brochures sont également distribuées sur le terrain par les agents de l'ONE lors d'ateliers destinés aux milieux d'accueil collectifs et familiaux. Je précise que l'ONE ne fournit aux milieux d'accueil que des recommandations relatives à la santé; il ne s'agit pas d'une réglementation. L'ONE pratique aussi la sensibilisation et la prévention par rapport à certaines substances pesticides ou biocides afin de limiter l'usage de produits contenant ces substances dans les milieux d'accueil, que ce soit à l'intérieur, comme dans le cas des produits de nettoyage ou de désinfection, ou à l'extérieur, comme pour les pesticides de jardinage.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je vous remercie pour ces éléments de réponse, Madame la Ministre. Il est en effet impératif que la Fédération Wallonie-Bruxelles prenne ses responsabilités et informe les collectivités, les crèches, les milieux d'accueil et les familles qui sont des vecteurs essentiels pour diffuser les messages appropriés. Les mesures que vous mentionnez vont dans le bon sens. Il faudra veiller à maintenir leur efficacité pour nous protéger contre la nocivité de nouvelles substances. C'est bien là que réside le problème: de nouvelles substances toxiques peuvent apparaître tous les jours. Nous devons donc avoir une approche plus globale pour fournir les informations adéquates au secteur. Le travail est en cours et je vous en remercie.

2.6 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Impact de l'évolution des paramètres macroéconomiques sur le budget de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Dans le cadre du budget 2025, le gouvernement a décidé de ne pas indexer les dotations aux organismes autonomes publics (OAP). Nous constatons que les paramètres macroéconomiques de février, qui devraient être utilisés comme référence pour l'ajustement budgétaire, sont en hausse. Je parle notamment de l'inflation et du nombre de mois d'indexation des traitements prévus sur l'année 2025. Par conséquent, la mesure de non-indexation destinée à réaliser des économies risque de peser encore plus lourdement sur la capacité de ces organismes à remplir pleinement leurs missions.

Madame la Ministre, concernant l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), quel serait le montant actualisé de l'économie? Vu l'augmentation de ses charges, notamment salariales, quelles seront les conséquences concrètes de cette absence d'indexation sur son fonctionnement? Si les paramètres d'inflation s'emballent, comme nous l'avons déjà constaté ces dernières années en raison des différentes crises, votre gouvernement a-t-il prévu des mécanismes pour compenser ces effets, tant en 2025 que pour les années à venir? Je pense par exemple à des ajustements budgétaires ciblés ou à un accompagnement spécifique de l'ONE.

À défaut, comment envisagez-vous de garantir la continuité et la qualité des services rendus par cet organisme, malgré la pression budgétaire croissante? Le groupe de travail mis sur pied pour surveiller les économies budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles examine-t-il l'impact spécifique de cette mesure sur les OAP? Peut-on envisager une réévaluation de cette décision en fonction des difficultés rencontrées sur le terrain?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le paramètre à prendre en considération pour l'ajustement du budget 2025 est l'indice santé annuel. En février, le Bureau fédéral du Plan (BFP) l'a fixé à 3 %. Il n'était que de 2,1 % au moment de la constitution du budget initial. Nous sommes actuellement au début du processus d'ajustement budgétaire. Le conseil

d'administration de l'ONE a adopté un projet d'ajustement budgétaire le 12 février dernier et nous l'a transmis. L'ONE a revu ses recettes et ses dépenses au regard de l'indexation tout en respectant son empreinte vis-à-vis du système européen de comptes nationaux et régionaux (SEC).

Il est sans doute nécessaire de rappeler que plus de 80 % des dotations versées à l'ONE seront bien indexées en 2025. Il s'agit pour le gouvernement de préserver les moyens nécessaires aux opérateurs de terrain pour garantir leur activité. Les mesures d'économies demandées à l'ONE touchent donc uniquement une partie de ses frais de fonctionnement. Le montant s'élevait, lors de l'établissement du budget initial 2025, à 2 730 000 euros. L'ONE a proposé de faire ces économies sur les dépenses de personnel, en postposant d'un trimestre les recrutements pour certains postes de travail; sur les dépenses de la cellule de veille, une suppression compensée par la possibilité d'activer une réserve dédiée à cette mission en cas de besoin; sur les dépenses du programme de vaccination, en regard des consommations des années précédentes. Avec l'augmentation de l'indice santé annuel, ce montant monterait donc à 3 900 000 euros, soit une augmentation de 1 170 000 euros.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement n'a pas l'intention de revenir sur le principe de la non-indexation partielle des dotations de l'ONE. S'il est vrai que l'inflation est plus forte que prévu aujourd'hui, elle pourrait être moindre en 2026. En tout cas, nous ne sommes plus, comme en 2022, dans un contexte d'hyperinflation. Lors des travaux budgétaires, il faudra trouver un juste équilibre entre les mesures qui permettent de répondre d'une part aux défis budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, aux besoins du secteur, dans les domaines de l'accompagnement des familles et de l'accueil des enfants.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – J'ai obtenu réponse à mes questions.

2.7 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Suivi du rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'enfance»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – En 2024, la Belgique a remis à l'Union européenne son rapport intermédiaire concernant la mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'enfance. Cette dernière résulte d'une recommandation européenne adoptée en 2021 qui découle elle-même du socle européen des droits sociaux établi par l'Union européenne en 2017.

La Garantie européenne pour l'enfance est un texte crucial dans la lutte contre la précarité infantile. Elle a pour ambition de prévenir et de combattre l'exclusion sociale en garantissant l'accès effectif des enfants dans le besoin à un ensemble de services essentiels: des structures gratuites d'éducation et d'accueil des jeunes enfants; une scolarisation gratuite, y compris des activités périscolaires et au moins

un repas sain chaque jour d'école; des soins de santé gratuits; une alimentation saine; un logement adéquat.

Pour mettre en œuvre la recommandation européenne adoptée en 2021, la Belgique a élaboré un plan d'action national dont l'objectif est de sortir au moins 93 000 enfants du risque de pauvreté d'ici 2030. Le plan d'action national belge cible les enfants âgés de 0 à 18 ans vivant en situation de pauvreté. Il adopte une approche globale, coordonnée entre l'autorité fédérale et les entités fédérées et collaborative avec la société civile.

Comme prévu par les autorités européennes, les États membres sont tenus de rendre tous les deux ans des rapports intermédiaires sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'enfance et un rapport final est prévu pour 2030. Le rapport intermédiaire de 2024 porte essentiellement sur l'état des lieux concernant le déploiement des services que j'ai cités précédemment.

Au-delà de l'énumération des mesures déjà prises par le gouvernement durant la précédente législature, le rapport et son annexe pointent des lacunes et des pistes d'améliorations. Je citerai notamment le manque de suivi et d'évaluation à l'aide d'indicateurs ou encore la nécessité de fixer des objectifs plus quantifiables pour un suivi plus approfondi.

Madame la Ministre, quelle analyse faites-vous du rapport intermédiaire et quel regard portez-vous sur ses enseignements ainsi que sur les conclusions des séminaires thématiques? Dans le futur baromètre mesurant la pauvreté et les inégalités sociales en Fédération Wallonie-Bruxelles, quels indicateurs seront-ils intégrés pour évaluer l'évolution du déploiement des services prévus par la Garantie européenne pour l'enfance?

Êtes-vous favorable à la création d'une plateforme de lutte contre la pauvreté infantile en Fédération Wallonie-Bruxelles pour développer des recommandations autour de la mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'enfance?

Dans quels délais allez-vous prendre de nouvelles actions permettant d'atteindre les objectifs du plan d'action national? Allez-vous développer des objectifs plus quantifiables dans les compétences dévolues à la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quand allez-vous prendre contact avec vos collègues des autres niveaux de pouvoir afin d'établir un calendrier visant à ajuster et améliorer le plan d'action national?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les données présentées dans le rapport intermédiaire font état d'avancées encourageantes dans les domaines clés identifiés par la Garantie européenne pour l'enfance, comme la création de nouvelles places d'accueil, la revalorisation des salaires des puéricultrices ou encore la révision des barèmes de participation

financière des parents. Le rapport pointe également des difficultés rencontrées par le secteur comme la pénurie de personnel ou l'augmentation des coûts de construction. Celles-ci entraînent des conséquences négatives sur le nombre de places et aussi sur le développement de certains projets. Des mesures seront donc à pérenniser ou à renforcer pour lever ces difficultés.

La Garantie européenne pour l'enfance prévoit la construction d'un baromètre mesurant la pauvreté et les inégalités sociales. Une première étape a été franchie en 2024, à savoir la photographie des indicateurs existants liés à la pauvreté sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. On y retrouve notamment des données provenant de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sur l'accessibilité primaire et secondaire des milieux d'accueil. Toutefois, le rapport constate un manque d'indicateurs en ce qui concerne les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il apparaît donc essentiel de poursuivre cette dynamique et de développer davantage les systèmes de suivi, afin de mieux appréhender, au moins quantitativement, le phénomène de pauvreté et de précarité infantile.

En ce qui concerne la création d'une nouvelle plateforme, j'y serai favorable si elle constitue un réel apport aux différentes instances et actions existantes, à savoir: le Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales créé dans le cadre du décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales; le groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE); les plans quinquennaux du gouvernement de la Communauté française mettant en œuvre la Garantie européenne pour l'enfance; les collaborations régulières et fructueuses entre la Cellule de la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) et aussi de l'ONE; le Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales; etc.

La Garantie européenne pour l'enfance est coordonnée par le service public fédéral de programmation Intégration sociale (SPP IS) au niveau de l'État fédéral et par l'OEJAJ pour ce qui concerne la Communauté française. Ce sont ces organes qui définissent le calendrier et la méthode de travail, sur la base des exigences de la Commission européenne. L'ONE et le gouvernement participent activement à ces travaux. Les partenaires travaillent en ce moment à une actualisation des mesures comprises dans le plan pour 2025 et sur les balises de la prochaine évaluation en 2026.

Au-delà du plan d'actions, de nombreuses mesures prévues dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) participeront à une meilleure accessibilité de l'accueil pour les familles. À titre d'exemple, je citerai l'ensemble des mesures nécessaires pour consolider les milieux d'accueil existants, créer de nouvelles places d'accueil, valoriser le personnel d'accueil ou réformer le secteur de l'accueil

temps libre (ATL). La lutte contre la pauvreté et la précarité infantile est une préoccupation constante dans l'ensemble des mesures prises.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Ce plan ne doit pas être une photographie de 2024. Les problèmes liés à la pauvreté infantile sont flagrants. Il faut poursuivre le travail. Aujourd'hui, il est inacceptable que des enfants vivent dans une situation de précarité, qu'ils aient faim sur les bancs de l'école, qu'ils soient exclus d'activités scolaires et parascolaires. Il est indispensable de lutter contre la pauvreté infantile. En réalisant un travail harmonieux, nous pourrions briser le cercle vicieux de la transmission intergénérationnelle.

Certes, les mesures qui seront prises par le gouvernement Arizona mèneront à des situations familiales catastrophiques. Les enfants vivent parfois avec des parents qui n'ont jamais travaillé et ils risquent de reproduire ce schéma, ce qui est insupportable, parce qu'ils ne sortent alors pas de la spirale. La Garantie européenne pour l'enfance est une avancée majeure pour lutter contre la précarité infantile.

2.8 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Renforcement du soutien à l'accueil temps libre (ATL)»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, dans son édition du 24 février dernier, le journal «*Le Soir*» a fait écho à votre annonce d'un premier renforcement du secteur de l'accueil temps libre (ATL) à hauteur de 2,7 millions d'euros, et ce, dès 2025.

Dans cet article, on apprend que deux mesures immédiates auraient été adoptées. Tout d'abord, un renforcement de l'encadrement avec la création d'au moins 41 postes de responsables de projet dans l'accueil extrascolaire (AES), impliquant environ 70 projets pilotes. Ensuite, un meilleur accès aux formations grâce à un forfait destiné aux encadrants n'ayant pas accès à la première mesure. J'aimerais bien évidemment en savoir davantage sur ces dispositifs.

Un appel à projets a-t-il été lancé pour permettre aux 70 opérateurs renseignés de prendre part au projet pilote? Quand cet appel a-t-il été lancé et quels en étaient les critères? Quelle a été la procédure de sélection des 70 bénéficiaires? Reçoivent-ils tous un montant forfaitaire et à quelle hauteur? À quoi serviront exactement les moyens perçus sur le terrain? Quelles sont les modalités du renforcement de l'accès aux formations pour les encadrants? De quelle enveloppe le budget de 2,7 millions d'euros a-t-il été dégagé? Plus globalement, y a-t-il un lien entre ces projets et les pistes de réformes de l'ATL sur lesquelles je vous ai interrogée au début du mois de février?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le constat n'est pas nouveau. Le secteur de l'ATL est en attente d'une réforme en profondeur. Il doit évoluer, au bénéfice tant des enfants et des familles

que de son personnel. L'objectif est double: renforcer l'emploi et pérenniser ce troisième lieu de vie des enfants. Pour cela, parallèlement à la relance du processus de la réforme et à l'installation d'un comité d'orientation chargé de travailler sur la réforme ATL, nous souhaitons déjà explorer certaines pistes pour lutter contre la précarité de l'emploi et assurer la stabilisation du personnel œuvrant dans l'AES de type 1.

Ainsi, en sa réunion du 19 février dernier, le conseil d'administration de l'ONE a décidé, en collaboration étroite avec mon cabinet et sous mon impulsion, de lancer un appel à projets portant sur deux mesures. D'une part, il s'agit de soutenir l'emploi dans le secteur de l'ATL en finançant des postes de responsables de projets ou d'accueillants au bénéfice des opérateurs de l'AES de type 1 pour un minimum de 41 équivalents temps plein (ETP) et entre 60 et 70 projets pilotes. D'autre part, il convient de favoriser l'accessibilité à la formation continue des accueillants par l'octroi d'un forfait destiné à des opérateurs de l'AES de type 1 qui ne bénéficieraient pas de la première mesure.

La procédure de sélection pour la première mesure se fera en respectant plusieurs critères, afin d'avoir un échantillonnage le plus représentatif possible pour ce projet pilote. Les critères seront les suivants: la taille de l'opérateur, suivant le nombre de présences et de lieux; le type de structure, selon qu'elle soit privée ou publique; la répartition géographique; la balance entre rural et urbain; l'existence ou non d'un responsable de projet qualifié dédié avant la subvention. Tous ces critères seront respectés. S'il y a lieu de départager deux opérateurs à égalité, ce sera la participation financière des parents la plus basse qui sera sélectionnée afin de favoriser les lieux d'accueil les plus accessibles.

Ce ne seront pas des montants forfaitaires qui seront octroyés aux opérateurs pour les postes de responsables de projet, mais bien les montants calculés en fonction de la taille des opérateurs. Ces derniers recevront ainsi une subvention couvrant l'équivalent d'un quart-temps, d'un mi-temps ou d'un temps plein, selon leur taille. En revanche, pour ce qui concerne la seconde mesure qui porte sur l'accessibilité à la formation, un forfait de 500 euros sera octroyé à tous les opérateurs ne pouvant bénéficier de la première mesure et un montant de 120 euros sera versé en plus pour chaque accueillant déclaré par l'opérateur.

L'information relative à ce projet pilote a été lancée dès le 20 février dernier par le biais de plusieurs canaux, dont un courriel à tous les opérateurs de l'AES de type 1. Une séance d'information par visioconférence se tient aujourd'hui et une seconde séance est prévue le lundi 17 mars 2025. L'ouverture des candidatures pour la première mesure a eu lieu hier, à savoir le lundi 10 mars; l'ouverture des candidatures pour la deuxième mesure est prévue le 5 mai. La clôture des candidatures pour la première mesure aura lieu le vendredi 4 avril et le mardi 30 septembre pour la deuxième. L'analyse des projets pour la première mesure et leur sélection aura lieu entre le lundi 7 et le vendredi 18 avril, tandis que la deuxième

mesure est prévue en continu de mai jusqu'au mardi 30 septembre 2025. L'annonce des candidats présélectionnés aura quant à elle lieu le mardi 22 avril. Une première avance sera versée aux opérateurs retenus afin qu'ils puissent rapidement procéder au recrutement des postes de responsables ou d'accueillants.

L'enveloppe budgétaire a été prévue à l'article 4.2.1, § 4, du contrat de gestion de l'ONE pour un montant de 2,36 millions d'euros en 2025, soit un montant de 2,7 millions d'euros avec l'indexation. Il était en effet déjà convenu au moment de la signature du contrat de gestion, en 2021, de mobiliser cette somme pour améliorer les conditions d'emploi dans le secteur. Pour terminer, il va de soi que ce projet pilote sera évalué. Le résultat de cette évaluation sera intégré aux travaux relatifs à la réforme de l'ATL que nous avons évoquée précédemment. Je souhaite vivement poursuivre ce soutien.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir détaillé le calendrier du projet pilote. Nous nous réjouissons du soutien apporté au secteur. Il est largement nécessaire au vu des fortes attentes des acteurs de terrain. Je resterai attentive à la suite réservée à ce dossier et ne manquerai de revenir vers vous au sujet de la réforme actuelle.

2.9 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Distribution de kits “Baby corner” dans la région du Centre»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, Centropôle est la fédération des communes de la région du Centre. Elle lance divers projets touchant à des secteurs variés tels que l'énergie, la mobilité, l'enseignement, la santé ou encore le tourisme. L'un de ces projets vise à garantir l'accessibilité des festivités aux parents de nourrissons grâce à des espaces dédiés, équipés par les communes, qui reçoivent des kits «*Baby corner*» à cet effet.

Durant les festivités de la fin d'année 2024, les communes du Rœulx et de Soignies ont ainsi aménagé un espace consacré aux soins des tout-petits lors de leurs marchés de Noël. Les kits «*Baby corner*» comprennent du matériel non périssable: table à langer, couches, lingettes nettoyantes ou encore gel hydroalcoolique. Le but est de permettre à chaque parent de profiter pleinement de l'événement.

La distribution des kits pour les marchés de Noël du Rœulx et de Soignies a servi de phase de test en prévision des carnivals de la région du Centre, au cours desquels Centropôle a distribué des kits dans d'autres communes du Centre, dans l'objectif d'encourager celles-ci à prendre la relève et à pérenniser l'action.

Madame la Ministre, que pensez-vous de cette initiative? Estimez-vous qu'il serait possible d'allouer des moyens pour soutenir cette action dans la région du Centre et, plus largement, en Fédération Wallonie-Bruxelles? La culture du carnaval est forte dans la région du Centre, mais elle ne s'y limite pas: le folklore wallon est riche. Permettre à toutes et à tous d'y participer et, en particulier,

offrir aux parents la possibilité de vivre ces événements dans de bonnes conditions renforcerait l'accessibilité à la culture.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, Centropôle est une ASBL soutenue par la Région wallonne, dont l'une des missions est de développer, dans la région du Centre, des projets dans des domaines tels que la santé. Le développement par leurs soins des kits «*Baby corner*», visant à fournir le matériel nécessaire aux communes lors d'événements locaux, est donc un projet en adéquation avec leurs missions.

Dans le contexte budgétaire actuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles et compte tenu de l'ampleur des besoins prioritaires non satisfaits dans les domaines de l'accueil de l'enfance et de l'accompagnement des familles, il n'est pas envisageable de subventionner de manière structurelle ce genre d'initiative. Pour autant, celle-ci s'inscrit dans un ensemble de dispositions qui facilitent la participation active des parents de jeunes enfants à la vie sociale. Notons que, si cette initiative venait à être généralisée, il serait opportun de réfléchir à l'inclusion de critères environnementaux et de santé, notamment en prévoyant des solutions plus durables que du matériel jetable.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Tout le matériel n'est pas jetable, une partie de l'équipement étant déplacé d'un «*baby corner*» à un autre. J'en installerai d'ailleurs encore un jeudi prochain dans le cadre d'un futur carnaval, avec les acteurs de Centropôle. Ce projet a beaucoup de succès auprès des parents de jeunes enfants, en manque d'une telle disposition. Lors des sorties avec leurs enfants, ces parents sont souvent chargés de sacs divers qui les empêchent de profiter pleinement de l'événement. Cette action leur permet de joindre l'utile à l'agréable.

2.10 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Places en crèche: nouvel outil numérique et prise en compte des réalités socio-économiques»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, l'accès à un accueil de la petite enfance de qualité est essentiel pour les familles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il favorise le développement harmonieux des enfants et facilite la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Le 17 février 2025, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a lancé un nouvel outil numérique permettant aux parents d'effectuer une pré-demande pour une place d'accueil. Cet outil vise à centraliser et simplifier les démarches, offrant une meilleure visibilité des places disponibles et une gestion plus efficace des demandes.

Parallèlement, la Ligue des familles a souligné l'importance d'adapter l'offre de places en crèche aux besoins réels des familles, en tenant compte des zones où la demande était particulièrement forte. Cette approche vise à aligner l'offre sur les

réalités socio-économiques locales, notamment en considérant le taux d'emploi et les besoins spécifiques des différentes régions.

Madame la Ministre, comment la centralisation des demandes sera-t-elle exploitée pour anticiper et planifier de nouvelles ouvertures de places en fonction des zones les plus en tension? Quels accompagnements sont-ils prévus pour garantir une accessibilité réelle de toutes les familles au formulaire, notamment celles en situation de précarité ou ne maîtrisant pas bien le français? À ce jour, de quelle manière le taux d'emploi est-il considéré dans la planification et la distribution des places en crèche? Partagez-vous l'analyse de la Ligue des familles quant à la nécessité de développer prioritairement de nouvelles places en crèche, dans les zones où la demande est la plus forte? Le futur plan de création de places intégrera-t-il cette recommandation?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le 17 février dernier, l'ONE a effectivement lancé un nouvel outil destiné aux familles et aux milieux d'accueil pour la gestion des pré-demandes d'accueil. Selon l'arrêté du 2 mai 2019 du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, cet outil doit favoriser la recherche et l'accessibilité des places d'accueil, le contact direct entre les parents et les milieux d'accueil et le pilotage du système d'accueil, ainsi que les programmations.

Actuellement, cet outil est à la disposition des familles et des milieux d'accueil. À l'avenir, après une phase de tests et les éventuelles adaptations qui en découleront, il devrait être rendu en principe obligatoire. L'exhaustivité des données récoltées est importante si nous souhaitons que leur analyse mette en avant les besoins, tant qualitatifs que quantitatifs, des familles. Elles doivent être exploitables dans une optique de pilotage des programmations futures. Cet outil est donc un premier pas vers la révision et la simplification des démarches d'inscription en milieu d'accueil prévues dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

En ce qui concerne l'accessibilité, l'ONE a défini une procédure qui permet à toutes les familles d'introduire leur pré-demande d'accueil, que cela soit en ligne ou par un formulaire en papier. Le parent peut remplir le formulaire en format papier et le renvoyer à l'ONE. Il est distribué largement à tous les intervenants médicaux et sociaux qui accompagnent les femmes enceintes, aux consultations prénatales, aux sages-femmes et aux CPAS. La Cellule Parents-Accueil de l'ONE traitera la demande et renverra aux parents par courrier ou par courriel le numéro de pré-demande et la liste des milieux d'accueil qui répondent à leur demande. Ce formulaire est déjà disponible en plusieurs langues et l'ONE continuera de le faire traduire suivant les besoins.

En ce qui concerne le pilotage du système d'accueil, j'ai interpellé l'ONE sur l'organisation de la phase de test. Pour l'instant, elle s'apparente plus à une phase de démarrage progressive. Toutefois, il semble primordial d'évaluer le dispositif tant sur les bénéfices pour les familles que sur les avantages et les inconvénients pour les milieux d'accueil. Cette évaluation sera importante.

En ce qui concerne les programmations, ce nouvel outil viendra alimenter les discussions sur les critères de sélection des projets des nouvelles places d'accueil. L'ONE a construit un tableau de bord analysant les données recueillies au travers de ce nouvel outil. Elles permettront d'identifier les endroits où la demande est la plus forte et où le manque de places se fait le plus sentir, avec toutes les balises requises puisque l'outil n'est pas exhaustif à ce stade.

Lorsque le gouvernement décide de lancer un nouvel appel à projets, l'ONE travaille avec le comité de programmation pour définir les critères de sélection des projets. L'objectif de cette programmation est de créer de nouvelles places au plus près des besoins des familles. Le comité de programmation est composé de représentants des travailleurs, des employeurs et de familles. Il propose les critères de sélection ou remet un avis sur une proposition émanant de l'administration. Les critères de sélection changent d'une programmation à une autre.

Actuellement, pour le Plan «Cigogne +5 200», le premier critère est le taux de couverture: plus celui-ci est éloigné de la cible de 33 %, plus le projet est prioritaire. Si ce critère ne permet pas de départager des projets, le taux d'emploi est alors un des éléments pris en compte.

Si ce nouvel outil devrait permettre d'améliorer la rencontre entre les places d'accueil disponibles et les besoins des familles, le fait d'augmenter le nombre de places est tout aussi essentiel. La DPC et la Déclaration de politique régionale (DPR) prévoient le lancement d'une nouvelle programmation dans le cadre d'un nouveau contrat de gestion de l'ONE. Mes collaborateurs et moi-même travaillons dès aujourd'hui à construire les bases de cette nouvelle programmation au travers notamment de la *task force* «modèle innovant». Cette *task force* doit permettre de garantir la viabilité des nouvelles places qui seront créées en trouvant des solutions pour le financement et la construction des infrastructures qui les accueilleront, mais aussi en revoyant le mécanisme de programmation actuellement en vigueur. C'est dans le cadre de ce deuxième objectif que la deuxième proposition de la Ligue des familles sera analysée.

Si l'effort doit se maintenir sur l'ensemble du territoire, il est dommage qu'aujourd'hui, certains projets sélectionnés ne parviennent pas à aboutir, bloquant des places qui auraient pu voir le jour dans d'autres communes. L'enjeu de la prochaine programmation sera de renforcer la réalisation et l'effectivité des places retenues, tout en répondant à l'ensemble des besoins des familles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux critères des différents territoires concernés.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous ne pouvons que saluer la création de cette plateforme offrant une vision globale de l’offre d’accueil par zone géographique. C’est un vrai luxe. Je me réjouis de voir comment elle va fonctionner et les analyses que nous pourrons en tirer.

Je vous donne déjà une piste d’amélioration possible. Certains pouvoirs organisateurs qui disposent de nombreuses crèches, comme la ville de Liège, sont représentés comme un seul pouvoir organisateur. Il faudrait peut-être qu’un pouvoir organisateur puisse indiquer tous ses établissements sur la plateforme. En effet, quelqu’un qui habite du côté ouest de la ville de Liège ne sera pas spécialement intéressé par une crèche située à l’est de la ville.

Concernant le taux de couverture, je pense que nous sommes tous d’accord pour dire qu’il ne s’agit pas d’un critère suffisant. Vous l’avez bien expliqué. Je rejoins l’analyse de la Ligue des familles sur ce point. Je suis ravie d’entendre que cela fait partie de vos considérations.

Nous serons vigilants quant à la manière dont le prochain plan sera formulé.

2.11 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Soutien aux accueillantes de la petite enfance face aux situations de violence»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, un incident préoccupant s’est récemment déroulé à Fléron, où un homme a été arrêté alors qu’il adoptait un comportement violent chez l’accueillante de son enfant. Face à cette situation, il me semble essentiel d’interroger les mécanismes de soutien existants pour les encadrantes de la petite enfance confrontées à de tels événements.

Les accueillantes et les professionnels de l’enfance jouent un rôle fondamental dans la prise en charge des tout-petits, et il est impératif qu’ils puissent bénéficier d’un accompagnement adapté lorsqu’ils se retrouvent confrontés à des actes de violence ou d’intimidation.

Quelle assistance a été apportée à l’accueillante concernée par cet incident? A-t-elle bénéficié d’un accompagnement psychosocial ou juridique? De manière plus générale, quels dispositifs sont actuellement prévus par l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) pour soutenir les accueillantes familiales et les professionnels de l’accueil collectif confrontés à de telles situations? Existe-t-il des protocoles spécifiques permettant d’anticiper et de réagir face à des comportements agressifs de certains parents ou tiers?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Jeunesse, de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – L’accueillante qui a vécu cet incident est conventionnée avec un service d’accueil d’enfants et travaille en co-accueil. Ce milieu d’accueil porte un projet particulier puisqu’il donne priorité à l’accueil d’enfants à besoins spécifiques de nature sociale.

L'organisation de ce co-accueil répond aux besoins des enfants accueillis en partenariat avec le réseau médico-social local. Après un jour d'absence, l'accueillante a repris son activité avec sa collègue, en concertation avec l'assistante sociale du service. L'ONE n'a pas été sollicité par le service.

De manière plus générale, l'ONE assure l'accompagnement des milieux d'accueil et offre une écoute et une présence active lors de ce type d'incidents. Outre ses agents de la coordination accueil, l'ONE s'appuie, en fonction de la situation, sur l'expertise de conseillers pédagogiques, de référents santé ou de conseillers pédiatres. En cas d'incidents graves nécessitant un suivi par des professionnels habilités à gérer une situation de post-crise, l'ONE oriente les personnels des milieux d'accueil vers des services tels que la médecine au travail, un service d'aide aux victimes, un service de santé mentale, ou vers un suivi psychologique individuel ou en équipe.

De manière préventive, l'ONE invite les milieux d'accueil à procéder à une analyse des risques et à instaurer une procédure de gestion de crise dont peut relever ce type d'incidents. La responsabilité relève du pouvoir organisateur, en fonction de la réalité de chaque milieu d'accueil.

Par ailleurs, le suivi de formations continues orientées par exemple vers la communication avec les familles est également recommandé afin de prévenir au mieux les incompréhensions susceptibles de déboucher sur de tels conflits. Le catalogue de formations continues, édité annuellement par l'ONE, propose un panel de modules de formation orientés vers la relation avec les parents.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, je ne doutais pas de l'existence d'une cellule de prévention et d'accompagnement pouvant intervenir après un tel incident. Nous ne pouvons que regretter et condamner tous les faits de violence envers des enfants ou des accueillantes. Nous devons protéger ce métier en pénurie. Vos réponses rassurantes sont ce qu'il fallait entendre à la suite de pareille situation.

2.12 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Vers une réforme ambitieuse de l'accueil temps libre (ATL)»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, je tiens tout d'abord à saluer la dynamique nouvelle que vous insufflez au secteur de l'accueil temps libre (ATL). La reconnaissance accrue de ce «troisième lieu de vie» des enfants est une avancée essentielle, tant pour le bien-être de ces derniers que pour la valorisation des professionnels qui œuvrent dans ce secteur. Le lancement de cette réforme, en concertation avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et les acteurs de terrain, marque une étape importante. L'attention portée à l'encadrement des enfants et à la formation des accueillants est une réponse attendue par le secteur. Les moyens dégagés pour les premières mesures immédiates sont également une avancée significative.

Dans ce cadre, plusieurs éléments méritent une attention particulière. Vous avez mis en avant l'importance de la concertation avec les acteurs de l'ATL et de l'ONE. Je ne peux que vous y encourager. Comment sera structurée cette concertation tout au long du processus de réforme et comment seront impliqués les professionnels de terrain, les parents et les autres parties prenantes?

La réforme se construit progressivement, à travers l'évaluation de projets pilotes en 2025 et la définition d'une proposition de réforme d'ici le premier trimestre de 2026. Cette méthode me paraît pertinente. Quelles étapes sont-elles prévues entre-temps afin d'assurer une transition fluide et efficace?

L'ONE souligne que la réforme de l'ATL prendra en compte la révision des rythmes journaliers, ce qui me semble nécessaire et ambitieux. Comment ces deux chantiers seront-ils articulés pour garantir une cohérence entre les temps scolaires et extrascolaires et ainsi répondre au mieux aux besoins des enfants et des familles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, vous saluez la dynamique nouvelle que je souhaite insuffler au secteur de l'ATL. La reconnaissance accrue de ce troisième lieu de vie des enfants est une avancée essentielle, tant pour le bien-être des enfants que pour la valorisation des professionnels qui œuvrent dans ce secteur.

Nous allons créer un comité d'orientation rassemblant des représentants des trois secteurs de l'ATL gérés par l'ONE, du conseil d'avis de l'ONE et de mon cabinet. Les professionnels de l'ATL, les représentants des travailleurs et des employeurs et les représentants des familles seront ainsi tous associés à la réforme. Le comité d'orientation se réunira pour la première fois au début du mois d'avril. Il sera chargé d'élaborer la réforme et de développer une vision forte, et ce, afin d'aboutir à une proposition d'ici le premier trimestre de 2026. Celle-ci servira de base à la rédaction d'un décret unique et de ses arrêtés d'application en 2027. Le comité d'orientation travaillera par phases, abordant successivement les grandes thématiques de la réforme: les principes généraux, l'agrément des opérateurs, le subventionnement, la formation, la coordination communale, le programme clé et l'évaluation. Le comité d'orientation pourra consulter des experts, voire créer des groupes de travail spécifiques afin d'approfondir certaines thématiques.

Nous collaborerons évidemment avec ma collègue Valérie Glatigny au sujet de la révision des rythmes scolaires. Une cohérence devra être assurée entre la nouvelle réforme de l'ATL et celle des rythmes scolaires journaliers, et ce, afin de mieux répondre aux besoins des enfants et des parents. Nous attendons les résultats de l'étude de faisabilité entamée par la Fondation Roi Baudoin sous la tutelle de Mme Glatigny. Mon cabinet et l'ONE seront associés au comité d'accompagnement afin de permettre la nécessaire cohérence entre les deux réformes.

Enfin, il va de soi que le projet pilote de financement de responsables de projets d'accueil extrascolaire, qui vient d'être lancé parallèlement au processus de réforme, sera évalué. Le résultat de cette évaluation sera intégré aux travaux relatifs à la réforme de l'ATL.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, quand je me suis lancée en politique il y a six ans, mon objectif était déjà de m'occuper de l'ATL. J'estimais que notre système d'horaires des journées dans les écoles et l'extrascolaire ne collait absolument plus avec le rythme des familles. C'était réellement mon engagement phare. En tant qu'échevine, j'étais un peu frustrée de ne pas pouvoir aller très loin dans l'action possible au niveau d'une commune. Je me réjouis de constater que vous prenez ce chantier à bras-le-corps et qu'une véritable réforme de l'ATL verra le jour, avec des mesures concrètes, notamment pour les accueillantes extrascolaires et une valorisation de ce métier. J'espère que chacun ici est bien conscient de l'ambition, du positivisme que cela peut engendrer. Cette réforme doit garder en toile de fond le remaniement des rythmes journaliers qui doit être réalisé en collaboration. Une première urgence consiste à rassurer le secteur. Je suivrai avec attention les réalisations dans les prochaines semaines.

2.13 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Précarité infantile en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – La précarité infantile constitue un défi majeur pour notre société: les chiffres relatifs à la pauvreté des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles restent préoccupants. Divers acteurs de terrain et institutions alertent régulièrement sur la nécessité de renforcer les dispositifs de soutien aux enfants et à leurs familles en situation de précarité. D'ailleurs, Madame la Ministre, il apparaît que vous avez récemment eu l'occasion de discuter avec le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) et la représentante du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP).

Quels constats ressortent-ils de votre rencontre avec le DGDE concernant la précarité infantile en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles recommandations ont-elles été formulées? Par ailleurs, lors de vos échanges avec la représentante du RWLP, quelles priorités ont-elles été mises en avant pour améliorer la situation des enfants en situation de pauvreté? Quelles pistes d'actions concrètes serait-il intéressant d'étudier à la lumière de ces échanges?

Enfin, pourriez-vous dresser un état des lieux des dispositifs existants en Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre la précarité infantile? Disposez-vous d'une évaluation récente de ces outils?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La lutte contre la précarité infantile est un objectif primordial pour notre société, car cette précarité peut avoir des répercussions importantes sur le développement et sur

l'épanouissement des enfants. C'est pourquoi nous devons intégrer, de manière transversale, dans l'ensemble de nos politiques publiques, des mesures prioritaires visant à soutenir leurs enfants et leurs parents en situation de pauvreté.

J'ai en effet eu l'occasion d'échanger avec le DGDE sur ces questions et j'ai également rencontré, avec l'ensemble des membres des deux gouvernements, les représentants du RWLP. À cette occasion, j'ai rencontré les experts du vécu, qui ont témoigné de manière forte sur les réalités des conséquences de la pauvreté. Nous avons profité de ce moment pour insister sur la nécessité de mener une politique transversale, où la mobilisation de l'ensemble des compétences et des ressources est requise. En effet, combattre la précarité doit être le fruit d'une collaboration active entre l'État fédéral et les entités fédérées, ainsi qu'avec toutes les administrations et les organismes d'intérêt public (OIP) concernés.

Le décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales instaure un cadre permettant le déploiement, le suivi, l'évaluation et la promotion, d'une part, des politiques transversales de lutte contre la pauvreté – notion qui comprend systématiquement celle de pauvreté infantile – et, d'autre part, des politiques favorisant la réduction des inégalités sociales dans les matières relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce cadre, un plan quinquennal adopté par le gouvernement a démarré en janvier 2020. Dans ce plan figure une série de mesures en lien avec l'enfance et la jeunesse.

Premièrement, l'axe relatif à la prévention dans l'aide à la jeunesse sera renforcé, notamment grâce à des mesures de prévention à la suite de constats de certains diagnostics sociaux des conseils de prévention ayant pour but de lutter contre les causes d'exclusion sociale et familiale. L'objectif est de consolider les actions de prévention dans les quartiers défavorisés et de développer des politiques territoriales de prévention en collaboration avec les autres secteurs.

Deuxièmement, l'implémentation du modèle de la désistance sera poursuivie au sein des services de l'aide et de la protection de la jeunesse, en portant une attention particulière aux jeunes en situation de pauvreté grâce, par exemple, à la définition d'un projet d'insertion des jeunes confiés au Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD).

L'administration, plus précisément le Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales, en collaboration avec les administrations générales et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), coordonne le deuxième rapport de suivi, qui sera prochainement transmis au gouvernement et au Parlement et qui présentera l'avancée de l'instauration des différentes mesures.

En parallèle, toujours sous la coordination du Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales, le gouvernement prépare son prochain plan quinquennal. L'élaboration de ce plan permet d'associer divers acteurs, dont

le DGDE, l'ONE, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) et l'Administration générale de l'aide à la jeunesse, soit tous des acteurs pertinents pour lutter contre la pauvreté infantile.

D'une manière plus générale, l'action de l'ONE à ce sujet est axée sur une logique de service universel prenant en compte la réalité de chaque famille. Les partenaires enfants-parents (PEP's) accompagnent les familles en prenant en compte leur contexte de vie et les difficultés qu'elles pourraient éventuellement rencontrer. Dans ces cas, les familles peuvent être redirigées vers les services compétents, au mieux et en fonction de leurs besoins. Ces professionnels sont donc une ressource précieuse pour assurer la prévention auprès des familles en situation de vulnérabilité pouvant conduire à des situations de précarité infantile. Les PEP's se retrouvent au sein des consultations prénatales, des maternités avec le service de liaison et également au sein de la consultation pour enfants.

Face à la complexité inhérente aux situations de précarité infantile, la création d'un réseau de qualité pour accompagner les familles est cruciale. Le document *«Pour un accompagnement des familles en situation de vulnérabilités psychosociales»* ou le site www.parentalite.be peuvent amener les professionnels à réfléchir à ces situations.

En conclusion, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de plusieurs leviers pour lutter contre la pauvreté infantile. Les dispositifs existants et prévus sont assortis d'évaluations régulières. Néanmoins, il existe un intérêt certain à harmoniser la collecte des données et à élaborer plus d'indicateurs spécifiques pour améliorer l'effet des suivis des politiques publiques menées dans ce domaine à moyen et long termes.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse très complète et constructive. Plusieurs leviers peuvent être activés pour lutter contre la précarité infantile et les actions sont co-construites par les nombreux opérateurs et experts dans ce domaine. Une évaluation des mesures est également prévue afin d'ajuster les politiques menées. C'est donc un bon mode de fonctionnement. Dans le cadre du futur contrat de gestion de l'ONE, j'espère que les consultations ONE, qui sont en première ligne pour déceler la précarité infantile, feront l'objet de toute l'attention nécessaire. Je serai attentive à l'évolution de ce dossier.

2.14 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Frais de garderie et de surveillance dans les écoles»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – L'accès à l'enseignement est un droit fondamental qui ne se limite pas au temps strictement scolaire. Pour de nombreuses familles, les services de garderie assurés avant et après les cours, ainsi que la surveillance lors du temps de midi, sont indispensables à la conciliation entre vies familiale et

professionnelle. Or, ces services ne sont pas concernés par la gratuité scolaire et leur coût représente une charge significative pour certains parents.

Les écoles sont autorisées à réclamer des frais pour la surveillance lors du temps de midi et pour la garderie après 16h00. Une participation financière peut être demandée aux parents lorsque le coût de la surveillance dépasse l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette situation engendre d'importantes disparités entre établissements et entre familles. D'après les études et les témoignages, ces frais sont un facteur de précarisation pour certaines familles. Dans certains cas, les parents sont même contraints de modifier leur emploi du temps professionnel ou de recourir à des solutions de garde non encadrées pour éviter des coûts supplémentaires. L'absence d'un cadastre détaillé des frais de garderie et de surveillance rend difficile l'évaluation précise de l'impact de ces frais sur les familles et leur éventuelle harmonisation.

Madame la Ministre, quelles sont les mesures envisagées pour assurer une meilleure accessibilité aux services de garderie et de surveillance scolaire? Quand créerez-vous un cadastre précis des frais demandés aux parents dans les différentes écoles, et ce, afin de mieux identifier tant les écarts entre écoles que les éventuelles injustices? Envisagez-vous une intervention accrue de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour alléger les coûts pour les familles les plus vulnérables? Enfin, comment renforcerez-vous l'encadrement réglementaire de ces frais afin d'éviter qu'ils deviennent un frein à l'accès à un encadrement scolaire de qualité pour tous les enfants, quelles que soient les ressources de leurs parents?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, l'accueil extrascolaire s'inscrit dans le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (décret «ATL»). L'accueil extrascolaire comprend donc l'accueil avant et après l'école, le temps de midi n'en faisant pas partie.

Dans un objectif de valorisation de ces temps d'accueil et du personnel qui les encadre, les termes «garderie» et «surveillance» ont été remplacés par les termes «accueil» et «encadrement». Les règles régissant l'accessibilité financière de l'accueil extrascolaire sont prévues dans le décret «ATL» et découlent du code de qualité de l'accueil. Ces temps de vie de l'enfant sont donc à distinguer du temps scolaire et les règles applicables au temps scolaire ne le sont pas au temps extrascolaire. Il faut aussi préciser que les temps extrascolaires ne sont pas toujours organisés par les écoles ni dans les bâtiments scolaires.

L'article 32 du décret «ATL» précise que la participation financière des parents ne peut pas dépasser un certain montant pour un accueil de moins de trois heures. En 2025, ce plafond est de 5,43 euros. Toutefois, beaucoup d'opérateurs de l'accueil demandent une participation financière moins élevée. Certains appliquent même la gratuité. De manière générale, les opérateurs veillent à demander un prix

juste en fonction de leurs moyens financiers et des coûts de l'organisation de l'accueil. Les opérateurs de l'accueil agréés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) doivent respecter le code de qualité de l'accueil. Selon l'article 11 de ce code, «le milieu d'accueil met tout en œuvre pour que son accès ne soit pas limité par le montant de la participation financière éventuellement demandée aux personnes qui confient l'enfant». Dès lors, les opérateurs agréés développent différents mécanismes: un tarif dégressif pour les fratries, un système de forfaits plus avantageux ou encore une possibilité d'aides du CPAS, telles que l'étalement des paiements notamment. En outre, il existe pour l'accueil extrascolaire un mécanisme de subvention de différenciation positive: les opérateurs agréés qui accueillent des enfants de milieux défavorisés sur le plan socio-économique peuvent recevoir de l'ONE un complément de subventions pour la présence de ces enfants.

Par rapport à votre seconde question, il faut distinguer les frais liés aux temps scolaires et ceux liés aux temps extrascolaires. Dans les faits, les factures envoyées aux parents reprennent généralement tous ces temps, sans distinction. Cela rend difficile la création d'un cadastre précis. À mon initiative, l'ONE relancera donc très prochainement les travaux de la réforme avec les représentants légitimes du secteur. Dans ce cadre, une réflexion sera menée sur les moyens nécessaires à un financement permettant une plus large accessibilité à l'accueil extrascolaire et une réelle valorisation du personnel encadrant.

Les mesures relatives à l'ATL, en général, et à l'accueil extrascolaire, en particulier, seront également envisagées dans le cadre de la réforme qui se fera en collaboration avec les différents secteurs de l'ATL.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Le cadastre est un élément important et il doit être réalisé avec les bonnes définitions. Par exemple, le temps de midi ne fait pas partie de l'accueil extrascolaire. Il faut donc une vision claire et uniforme entre les établissements. À défaut, cela donne l'impression que certains d'entre eux sont moins chers que d'autres. Une vision limpide et transversale profiterait à toutes les familles, notamment aux familles les plus vulnérables, et bien entendu, aux enfants.

2.15 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Hypertrichose et minoxidil: cas d'un produit dangereux utilisé par les pères»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – L'hypertrichose, ou le syndrome du loup-garou, se traduit par une pilosité excessive. En Europe, notamment en Espagne, onze cas ont été détectés par le Centre de pharmacovigilance de Navarre (CFN). La presse espagnole rapporte que la cause de ces cas serait l'utilisation d'un traitement contre la calvitie contenant du minoxidil. Selon le CFN, il aurait pu être transmis du père à l'enfant, soit par contact direct, soit par contact buccal. Le CFN a notamment étudié le cas d'un nourrisson exposé au minoxidil par le biais de son

père, utilisateur de ce produit. L'arrêt de l'exposition a permis la disparition de la pilosité excessive.

Madame la Ministre, êtes-vous au courant des récents cas signalés en Espagne concernant l'hypertrichose chez des nourrissons exposés au minoxidil par contact avec des utilisateurs adultes du produit? Quelles actions ont-elles été menées en Fédération Wallonie-Bruxelles pour prévenir de tels incidents? Quel suivi est effectué par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sur les risques potentiels du minoxidil, notamment en ce qui concerne les effets secondaires observés chez les nourrissons ou autres groupes vulnérables, tels que les enfants?

Quels sont les organismes de pharmacovigilance qui surveillent les risques des médicaments pour les nourrissons, pour les enfants, mais aussi pour les femmes enceintes, sans oublier pour les pères? L'ONE en fait-il partie?

Les femmes enceintes et les jeunes mères sont alertées sur les produits et aliments qu'elles peuvent utiliser. Les cas recensés d'hypertrichose montrent qu'il est nécessaire d'être vigilant et de ne pas sous-estimer l'utilisation de certains produits par les pères. Existe-t-il une iconographie sur les emballages de médicaments et autres produits sensibles destinés à la gent masculine et dont l'exposition aux enfants pourrait s'avérer dangereuse? L'ONE effectue-t-il un travail de prévention et de sensibilisation auprès des pères?

Les nourrissons exposés au minoxidil, comme le montre le cas mentionné en Espagne, peuvent présenter des lésions cardiaques et rénales. Quelles mesures ont-elles été prises pour sensibiliser les professionnels de santé aux dangers potentiels de ce produit, notamment dans les contextes où l'exposition pourrait être indirecte?

Enfin, quel est l'avis de l'Agence européenne des médicaments (AEM) sur les médicaments à base de minoxidil? Des discussions sont-elles en cours, à la suite des cas recensés en Europe, concernant la circulation de ces médicaments? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles se positionne-t-elle par rapport à ce marché?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – L'ONE a effectivement bien été informé de ces quelques cas récents. Son rôle est de réaliser un suivi préventif global de la santé chez les enfants. Cependant, les médecins des consultations de l'ONE sont, à l'instar de tout professionnel de la santé, invités à signaler, auprès de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS), les effets indésirables de certains médicaments s'ils venaient à le constater.

Toutefois, il n'y a pas de recommandations spécifiques de l'ONE à cet égard. Les partenaires enfants-parents qui accompagnent les futurs parents et les parents reçoivent le coffret «*L'air de rien, Changeons d'air!*» et sont formés à son utilisation. Une des fiches de ce coffret se centre sur les cosmétiques, les différentes

substances qui les composent et leurs effets sur la santé. L'ONE a pour mission d'assurer le suivi préventif global de la santé de la femme enceinte et de l'enfant. Il a également pour mission le soutien à la parentalité et, dans ce cadre, l'accompagnement des futurs pères et des pères est bien présent.

Le Comité pour l'évaluation des risques en matière de pharmacovigilance de l'AFMPS a réagi en décidant qu'à partir du mois d'octobre 2024, les informations de la notice des produits contenant du minoxidil devraient être modifiées. De nouvelles communications seront ajoutées pour mettre en garde contre le risque d'hypertrichose chez les nourrissons à la suite d'une exposition accidentelle au minoxidil. Le minoxidil vendu en Europe devra désormais inclure sur son emballage des avertissements concernant le risque d'hypertrichose chez les nourrissons, conseillant aux utilisateurs de bien se laver les mains après l'application du médicament et d'éviter tout contact avec de jeunes enfants dans les zones où le médicament a été appliqué.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, il est important de diffuser des messages là où c'est nécessaire et possible. Certaines modes font que le recours à ce genre de produits augmente. Cela peut entraîner des problèmes de santé chez les jeunes enfants. Il convient de prendre des précautions.

2.16 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Soutien aux écoles de devoirs»

Mme Leila Agic (PS). – Les écoles de devoirs (EDD) constituent un maillon essentiel du soutien éducatif et de l'épanouissement des enfants et des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Leur mission ne se limite pas à l'aide scolaire: elles offrent un espace d'apprentissage, de socialisation et de citoyenneté qui contribue à la lutte contre les inégalités sociales et scolaires. Toutefois, ce secteur fait face à plusieurs difficultés majeures. La précarité des moyens financiers dont bénéficient de nombreuses structures met en péril leur capacité à répondre à des besoins croissants. Dans un contexte d'économie budgétaire drastique voulue par votre gouvernement, Madame la Ministre, les craintes quant à la pérennité de leurs activités sont légitimes.

Dès lors, une réforme spécifique des EDD est-elle envisagée, que ce soit dans le cadre d'une réforme globale de l'accueil temps libre (ATL) ou non? Le cas échéant, quelles sont les mesures potentielles? Combien d'EDD sont-elles actuellement reconnues par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)? Comment ce nombre a-t-il évolué au cours des dernières années?

Quel soutien spécifique allez-vous accorder aux EDD? Pouvez-vous garantir que le budget qui leur est consacré sera maintenu ou même augmenté afin de répondre à la demande croissante et de permettre au secteur de continuer à jouer pleinement son rôle auprès des jeunes les plus vulnérables? Enfin, quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre pour favoriser et diffuser les bonnes pratiques,

comme les projets combinant aide scolaire et activités sportives ou culturelles, qui apportent une réelle plus-value au parcours éducatif des enfants?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le choix du gouvernement de procéder à des économies drastiques n'a pas été effectué par plaisir. Il a été posé au regard de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les EDD sont un modèle original dans l'ATL. Leurs missions et leurs actions sont plus larges que ce que leur nom laisse entendre. Complémentairement à l'école, l'EDD est, pour l'enfant ou le jeune, un troisième lieu de vie à côté de l'école et de la famille; elle est comme une seconde maison.

Les EDD sont un modèle puissant de lutte contre les inégalités de toutes sortes. Elles constituent un soutien pour les enfants, les jeunes et les familles précarisées et vulnérables. La concrétisation de leurs missions en fait des foyers d'éducation non formels indispensables pour de nombreux enfants et jeunes qui les fréquentent.

Porter haut les droits de l'enfant, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), fait partie des objectifs fixés avec mon équipe. L'effectivité du droit au repos et aux loisirs est essentielle pour les enfants. Il est indispensable qu'ils bénéficient d'un lieu de vie complémentaire à l'espace familial et à l'école afin d'y vivre d'autres pratiques et d'y mener des expériences diversifiées avec d'autres enfants, d'autres jeunes et d'autres adultes.

La réforme de l'ATL sera très prochainement relancée en concertation avec le secteur, en ce compris les EDD. L'objectif est de construire ensemble une nouvelle architecture de l'ATL reposant sur des fondations solides en tenant compte des spécificités propres aux EDD, tout comme celles des centres de vacances et de l'accueil extrascolaire. Ce sont ces diversités qui font la richesse et le dynamisme de l'ATL.

Au 1^{er} septembre 2024, le secteur des EDD comptait 396 établissements reconnus, correspondant à 290 pouvoirs organisateurs. Depuis 2019, malgré la pandémie, le nombre d'EDD reconnues connaît une augmentation constante. Cependant, une majorité d'entre elles se situent à Bruxelles. En 2024, la Région bruxelloise comptait 165 EDD, soit un peu moins de la moitié du nombre total.

Il est aujourd'hui difficile de se prononcer sur les spécificités qui seront accordées aux EDD dans la réforme de l'ATL. Je peux toutefois affirmer que la réforme sera opérée en concertation avec les représentants des EDD et, à terme, avec les autres responsables de compétences liées à l'ATL pour travailler de concert au développement d'une politique renforcée de l'enfance et de la jeunesse.

Concernant le budget des EDD, il est en constante progression pour atteindre 3 208 000 euros en 2025.

Les bonnes pratiques que vous mentionnez dans votre question, Madame la Députée, sont l'essence même du travail effectué par les EDD. Elles développent un travail pédagogique, éducatif, culturel et de soutien aux apprentissages. Ainsi, outre le soutien à la scolarité, elles mettent en œuvre quatre missions d'égale importance apportant la tolérance dans le respect des différences: l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation, la découverte des différentes cultures, le développement de la créativité et l'opportunité d'exercer des activités sportives.

Pour améliorer la visibilité des services offerts dans le cadre de l'ATL, j'envisagerai, en concertation avec le secteur, d'organiser une campagne de communication destinée aux publics bénéficiaires.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, vous confirmez l'augmentation de la demande pour des EDD, malgré la période de la crise sanitaire: cela démontre l'importance de l'outil. C'est pourquoi je suis vigilante et vous interroge à ce sujet. Le secteur se pose des questions et s'inquiète pour l'avenir et le budget qui lui sera réservé. Aujourd'hui, ce budget est déjà parfois insuffisant pour encadrer au mieux nos enfants. La réforme à venir devra vraiment répondre aux besoins des acteurs, car les EDD sont essentielles, notamment pour les enfants les plus défavorisés.

2.17 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Chargés de mission»

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, lors de la séance plénière du 19 février dernier, la ministre Glatigny a répondu à une question d'actualité sur les détachés pédagogiques. Cette question trouvait son origine dans un courrier envoyé par l'administration aux détachés, sur ordre du cabinet de la ministre, et précisant que leur congé pour mission se limitait à une année scolaire.

Pour contrer la pénurie d'enseignants, votre gouvernement envisage de revoir ces congés pour mission; vous nous avez confirmé qu'une réflexion était en cours à ce sujet. Ce point n'a d'ailleurs pas manqué d'inquiéter les acteurs de la jeunesse, comme nous l'a confirmé le Forum des Jeunes lors de son audition. Lorsque le gouvernement précédent a évalué le système des chargés de mission dans le secteur jeunesse, il n'envisageait pas de supprimer des emplois, mais de les convertir en postes organiques au moyen de subventions à l'emploi. Désormais, il serait question de les supprimer purement et simplement.

Nous sommes inquiets d'apprendre que la fin des détachements puisse advenir dès la fin de l'année scolaire, sans que des moyens supplémentaires aient été débloqués pour soutenir les organisations de jeunesse. Nous sommes déçus de constater que vous n'êtes pas parvenue à défendre ce secteur indispensable au bien-être des jeunes.

Lors d'une audition au Parlement bruxellois, la commissaire nationale aux drogues a montré le schéma d'un iceberg qui illustre l'importance de lutter contre la criminalité selon plusieurs axes: la sécurité, la prévention et la vie de quartier. La commissaire a par ailleurs présenté sa stratégie «*Built, Hold, Clear*». Dans l'axe «*Built*», la Fédération Wallonie-Bruxelles a un rôle important à jouer dans ses compétences de l'Enseignement, l'Aide à la jeunesse ou encore la Jeunesse. Dans ce cadre, les actions de prévention menées par les organisations de jeunesse, les maisons de jeunes et les mouvements de jeunesse sont indispensables. Ces structures ne sont pas de simples lieux de squat pour les jeunes.

Ainsi, après l'avoir fait pour la culture, le MR, votre partenaire de majorité, a remis en question l'importance de ces structures. Selon ce parti, ces dernières se résumeraient à des lieux mettant des kickers à la disposition des jeunes. Cela démontre, d'une part, son mépris total pour ce secteur et, d'autre part, sa méconnaissance de la problématique. Nous ne sommes donc pas surpris qu'une ministre issue du MR se permette de sabrer dans le personnel des organisations de jeunesse.

Néanmoins, Madame la Ministre, j'imagine que vous ne suivez pas la même ligne que vos collègues du MR. Êtes-vous au courant des courriers envoyés aux détachés par l'Administration générale de l'enseignement (AGE) à la demande de la ministre Glatigny? Quel avenir sera-t-il réservé à ces personnes? Quelles mesures seront-elles prises pour pallier ce désinvestissement?

Par ailleurs, comment réagissez-vous aux propos tenus par le MR? Doit-on voir un lien entre les expressions publiques de ce parti et les coupes claires qu'il envisage dans les moyens alloués au secteur de la jeunesse?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le courrier que vous citez indique qu'une grande partie des demandes de congé ont été limitées à l'année scolaire en cours ou à la suivante. Cela ne change en rien la possibilité de renouveler un congé pour mission. Il faudra donc en tenir compte lors de la demande de renouvellement. Si le renouvellement du congé pour mission a été limité à un an en tant que démarche administrative, rien ne concerne le congé en tant que tel.

La ministre de l'Éducation a demandé la mise à jour du cadastre des détachements pédagogiques. Elle mènera ensuite une réflexion. Celle-ci n'ayant pas encore eu lieu, il n'y a pas de raison, à ce jour, d'évoquer la suppression d'emplois.

Enfin, je porte une attention particulière à l'éducation non formelle, que je considère comme un levier essentiel pour l'épanouissement des jeunes et leur engagement dans la société, car elle leur permet de développer des compétences transversales, de renforcer leur esprit critique et d'acquérir des expériences formatrices.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, votre réponse est assez courte et un peu facile. Vous dites que, pour l’instant, rien de concret n’est envisagé et qu’il n’y a donc pas de raison de s’inquiéter, notamment pour l’emploi. Aujourd’hui, pourtant, l’avenir est flou, le personnel détaché passant d’une vision sur trois ans à une vision sur un an.

Mieux vaut prévenir que guérir. Une perte d’emplois serait problématique pour le secteur de la jeunesse. Il est donc légitime que le secteur et nous, porte-voix de leurs inquiétudes, vous interroguions à ce propos. Je vous souhaite bien du courage lors des négociations à ce sujet avec vos collègues du MR; les discussions risquent d’être compliquées.

2.18 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Impact du retour du service militaire volontaire sur les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Guillaume Soupart (MR). – Le gouvernement fédéral a récemment annoncé la réintroduction d’un service militaire volontaire en Belgique, avec une entrée en vigueur envisagée pour le second semestre de 2026. Ce service militaire aura une durée de 12 mois et s’adressera principalement aux jeunes âgés de 18 à 25 ans. D’après des sondages anciens et même encore récents en France, la population soutient assez largement ce retour du service militaire.

L’objectif est d’attirer les jeunes vers une carrière militaire et de renforcer la résilience du pays, dans un contexte géopolitique de plus en plus tendu en raison des relations avec la Russie et d’autres conflits qui surgissent actuellement dans le monde. En outre, alors que les États-Unis se montrent de moins en moins enclins à assurer seuls la défense des pays européens, la Belgique doit développer une réserve de soldats prêts à défendre nos démocraties.

En plus de permettre de recruter de nouveaux profils, ce service militaire, bien que différent des précédents, offrira aussi de nouvelles perspectives aux jeunes. Cependant, cette décision suscite de nombreuses interrogations quant à son impact potentiel sur les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense notamment à leur parcours académique. En effet, actuellement, très peu de jeunes de notre Fédération accomplissent leur service militaire. Il faut tenir compte de cet élément.

Madame la Ministre, quel est votre avis sur cette mesure? Avez-vous commandé des études sur les effets que pourrait avoir le retour du service militaire sur les jeunes, notamment concernant leur parcours scolaire et de formation? Des consultations ou des échanges sont-ils déjà prévus avec le gouvernement fédéral afin de discuter des modalités de ce service?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Jeunesse, de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Ce service

militaire serait organisé sur base volontaire et prendrait la forme d'une invitation à tous les jeunes âgés de 18 ans.

Bien que cette actualité concerne les jeunes, la compétence de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles vise la formation de citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS) grâce aux moyens de l'action socioculturelle. C'est sur cette base que reposent les politiques culturelles de jeunesse sur notre territoire. En outre, la Défense organise déjà des démarches destinées aux jeunes, des stages pour les jeunes âgés de 16 ans à 20 ans et le service d'utilité collective pour ceux âgés de 18 à 25 ans.

Le Forum des Jeunes, la Coordination nationale d'action pour la paix et la démocratie (CNAPD), le ministère de la Défense et la Plateforme pour le service citoyen ont réalisé en 2023 une enquête sur le service d'utilité collective, sur les services civils en général et sur la perception de ceux-ci par les jeunes. Si les mille jeunes interrogés perçoivent positivement et utilement ces différents dispositifs, notamment en raison du développement de savoir-faire pratiques et sociaux supplémentaires à ce que l'éducation formelle propose, l'enquête démontre aussi l'importance, pour les jeunes et leurs structures, que ces dispositifs s'inscrivent dans une dynamique volontaire ne nuisant pas aux autres formes d'engagement citoyen.

Enfin, l'intervention du ministre Theo Francken n'a pas fourni de réponses précises concernant notamment les droits sociaux des jeunes, l'accès à l'emploi ou à la formation, même si différentes options semblent déjà identifiées, dont une rémunération. Je resterai attentive aux évolutions de ce dispositif pour m'assurer qu'il soit complémentaire à ce qui existait déjà dans le secteur des politiques socioculturelles.

M. Guillaume Soupart (MR). – Tous ces bouleversements auront un impact à tous les niveaux de pouvoir. J'espère donc, Madame la Ministre, que vous serez associée à toutes les discussions sur les différentes options et sur le statut des jeunes concernés. Des interrogations subsistent notamment au sujet du parcours de formation et d'étude. Il est cependant certain que le service militaire volontaire apprend des savoir-faire pratiques et sociaux. Il serait donc opportun que tous les niveaux de pouvoir collaborent et fassent en sorte qu'il y ait le moins de contraintes possible pour les jeunes qui opteraient pour ce service militaire volontaire.

2.19 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Impact de l'extension des jobs étudiants sur le secteur de la jeunesse»

Mme Leila Agic (PS). – L'accord du gouvernement Arizona annonce des jours sombres pour les personnes les plus démunies, pour les femmes et pour l'avenir de la Belgique. Plusieurs mesures prévues toucheront les jeunes et je m'attarderai

aujourd'hui sur certaines d'entre elles qui toucheront particulièrement le secteur de la jeunesse et également celui du sport.

Je pense à l'augmentation, dans le droit du travail et la sécurité sociale, du plafond d'heures annuelles autorisées pour le travail étudiant, qui passe à 650 heures, et à l'abaissement à 15 ans de l'âge minimal pour travailler comme étudiant. Ces mesures dessinent les contours d'une politique qui s'ancre dans la volonté du gouvernement fédéral de flexibiliser le travail, ou plutôt de le précariser. Le président du MR, votre partenaire de majorité, Madame la Ministre, aime citer les Pays-Bas comme exemple. Là-bas, des jeunes âgés de 13 à 14 ans travaillent pour 5,25 euros de l'heure. Est-ce le modèle social que votre parti défend?

Les négociateurs ont-ils pensé une seconde aux jeunes lorsqu'ils ont décidé cette mesure? Non! À travers des cotisations sociales réduites et moyennant une quasi-absence de droits pour les travailleurs, le gouvernement Arizona offre aux entreprises une main-d'œuvre ultraflexible à bas coût. Votre parti tentera de se défendre en affirmant que cela permettra aux jeunes de gagner un peu d'argent de poche. Après tout, le travail, c'est la santé! Nous ne sommes pas dupes. Aujourd'hui, les jobs étudiants ne se limitent plus à un petit job effectué durant les congés d'été. D'ailleurs, 600 heures, cela équivaut à beaucoup de congés d'été! Il s'agit dorénavant d'une part substantielle et structurelle du marché du travail. Ces jobs étudiants se font au détriment des jeunes, comme nous l'avons déjà constaté dans l'enseignement supérieur.

D'abord, le fait de travailler réduit le temps disponible pour réviser et assimiler les cours, ce qui peut entraîner une baisse de la réussite académique et un allongement des études. Ensuite, la fatigue physique et la fatigue mentale liées à des horaires de travail exigeants peuvent nuire à la concentration et à la motivation des jeunes, rendant l'apprentissage plus difficile. Enfin, le travail réduit le temps qu'ils ont pour d'autres activités sociales essentielles à leur épanouissement personnel et à leur développement professionnel. Comment votre parti, qui défend le développement de jeunes citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS) et qui a mis la lutte pour la santé mentale au cœur de son programme, a-t-il pu accepter une telle mesure?

Les jeunes qui, hier, se mobilisaient au sein d'une association, d'un mouvement de jeunesse ou d'un club sportif, prendront demain le chemin du travail. Je peux déjà vous affirmer que les premiers à abandonner ces activités émancipatrices seront les jeunes issus des milieux les plus précarisés. Bien sûr, vous pourriez me répondre que les jeunes sont les premiers à se réjouir d'une mesure qui leur permettra de gagner de l'argent parfois bien nécessaire, mais nous savons tous qu'il y a un piège. Pour certains, il s'agira de recourir, de façon modérée, à la possibilité de jobber; pour d'autres, cela deviendra vite une obligation pour boucler des fins de mois déjà difficiles.

Dès lors, avez-vous analysé les potentiels dégâts que ces mesures désastreuses pourraient avoir sur le secteur de la jeunesse et l'émancipation des jeunes? Disposez-vous de données faisant état d'un déficit de bénévoles? Allez-vous contacter le ministre fédéral de l'Emploi afin de lui exposer les risques pour les jeunes? Comment comptez-vous redynamiser l'engagement citoyen des jeunes dans ce nouveau cadre où l'on semble considérer que les jeunes représentent une simple main-d'œuvre et non pas l'avenir?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Avant toute chose, il est essentiel de rappeler que si l'emploi relève des compétences fédérales, notre priorité, en Fédération Wallonie-Bruxelles, est d'accompagner les jeunes dans leur développement global. L'objectif est de leur offrir l'opportunité de vivre des expériences émancipatrices qui les aideront à acquérir diverses formes de compétences et à développer un esprit critique.

Le secteur de la jeunesse joue un rôle clé dans cet accompagnement en créant un cadre propice à la confiance en soi et à l'apprentissage non formel, afin que chaque jeune puisse faire des choix éclairés pour son avenir. Il est vrai que le travail étudiant peut offrir aux jeunes une autonomie financière et une première expérience professionnelle, ce qui est positif. Une enquête menée par Randstad indique que 55 % des jeunes déclarent se sentir mieux dans leur peau grâce à un job étudiant, notamment parce qu'ils gagnent en indépendance et en confiance. Pour cette raison, je ne souhaite vraiment pas opposer travail et engagement volontaire au risque de faire passer aux jeunes le message que l'un vaudrait mieux que l'autre, alors que ce sont deux formes complémentaires d'émancipation.

Toutefois, il est important d'accompagner ces jeunes pour éviter certaines dérives. À ce titre, je soutiens vivement les associations comme le Forum des Jeunes, Infor Jeunes, Bruxelles-J, les centres d'information des jeunes, les Jeunes FGTB ou encore les Jeunes CSC, car elles informent les jeunes travailleurs et éveillent leur esprit critique en leur offrant les outils pour défendre leurs droits. Je serai particulièrement attentive aux retours de ces associations qui sont en contact direct avec les jeunes et observent leur réalité au quotidien.

Par ailleurs, l'engagement des jeunes constitue un levier fondamental pour leur développement personnel et citoyen. Il est donc essentiel de continuer à soutenir les opportunités qui leur sont offertes, qu'il s'agisse de volontariat, d'initiatives citoyennes ou de formations. Pour encourager cet engagement, nous devons aller plus loin dans la valorisation des jeunes qui s'investissent et il est important de renforcer la visibilité de ces opportunités et également des associations dont la mission est de former des CRACS et des travailleurs du secteur de la jeunesse. La valorisation de l'engagement des jeunes est une piste de travail que mon cabinet entend explorer prochainement.

Enfin, je ne suis pas entrée en contact avec le ministre fédéral de l'Emploi, mais mon cabinet et moi-même nous tenons bien entendu à sa disposition.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, entendons-nous bien: personne n'oppose le travail aux autres activités nécessaires à l'épanouissement des jeunes. Toutefois, nous connaissons la suite: ce sont les jeunes les plus précarisés, donc qui en ont le plus besoin, qui profiteront de cette possibilité de travailler un plus grand nombre d'heures. Ce sont eux qui rempliront les rayons des supermarchés, qui seront mobilisés pendant les jours de grève et empêcheront peut-être que leurs propres parents – travaillant aussi dans ce secteur – se voient offrir un contrat à durée indéterminée (CDI). En effet, les enfants des personnes qui ont des métiers pénibles et peu valorisés travaillent souvent autant d'heures en job étudiant que leurs parents dans leur travail d'adultes.

Le message que vous envoyez est vraiment problématique. En tant que ministre de la Jeunesse, vous devez protéger nos jeunes qui auront tout le reste de leur vie pour travailler et prendre goût à la valeur du travail. Je suis également surprise de votre réponse qui se base sur les données d'une étude de Randstad. Il est évident que cette agence doit confirmer l'émancipation des jeunes au travail, alors que ces derniers travaillent plus de 650 heures par an, ce qui représente déjà l'équivalent d'un tiers-temps!

2.20 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Reconnaissance de dix nouvelles maisons de jeunes et d'un centre de rencontre et d'hébergement (CRH)»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, le 9 janvier dernier, bon nombre d'acteurs du secteur de la jeunesse ont appris, de manière assez surprenante, sur votre profil Facebook, la reconnaissance immédiate de dix maisons de jeunes et d'un centre de rencontres et d'hébergement (CRH). Certaines de ces structures étaient en attente de reconnaissance depuis plusieurs années. Par ailleurs, elles avaient reçu un avis positif des services de l'inspection et de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ). À ma connaissance, lors des travaux budgétaires, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'avait pas prévu de moyens financiers pour de nouvelles reconnaissances.

Quel est le processus ayant abouti à ces reconnaissances? Comment ces moyens financiers ont-ils été dégagés? Comment comptez-vous répondre aux nouvelles demandes qui arriveront le 30 juin 2025? Comment trouver des fonds pour éviter que des associations restent en attente de moyens pendant des années, malgré un avis positif sur leur dossier?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Dix nouvelles maisons de jeunes et un CRH ont effectivement reçu un agrément grâce à une réaffectation des crédits disponibles dans le budget des centres de jeunes. Ces

onze demandes, introduites en 2024, ont obtenu des avis favorables des services de l'inspection et du secteur lui-même, par l'intermédiaire de la CCMCJ, car elles remplissaient les critères fixés dans le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations (décret «Centres de jeunes»).

En effet, huit de ces maisons de jeunes, ainsi que le CRH, étaient en attente de moyens financiers depuis 2023. Mon administration a notifié ces décisions aux associations par recommandé le 20 décembre 2024, soit bien avant la publication sur les réseaux sociaux que vous avez mentionnée.

Par ailleurs, le gouvernement n'a en effet pas dégagé de moyens financiers supplémentaires pour ces nouvelles reconnaissances. Un solde était disponible pour agréer toutes les demandes qui faisaient l'objet d'avis favorables. Le solde disponible résultait des marges budgétaires dégagées en 2024 en raison de la cessation volontaire d'activités d'une maison de jeunes, de la cessation d'activité d'une autre maison de jeunes dont le recours auprès du Conseil d'État a été débouté et pour laquelle des moyens budgétaires avaient été conservés pendant six ans, et du retrait d'agrément d'une maison de jeunes sans introduction de recours.

Je ne peux prédire ni le nombre de demandes qui parviendront éventuellement le 30 juin ni les avis qui seront formulés sur celles-ci. Il est donc encore trop tôt pour s'avancer sur cette question et sur l'impact budgétaire que cela pourrait engendrer.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, je me réjouis de ces reconnaissances qui répondent aux besoins du secteur. Lors de l'ajustement budgétaire, je resterai attentif au fait que des moyens soient prévus pour de nouvelles reconnaissances. Ces maisons de jeunes ont toutes leurs raisons d'être. Il est important que la Fédération Wallonie-Bruxelles dégage des moyens, car les centres de jeunes et les CRH sont un peu les parents pauvres du secteur et attendent une reconnaissance.

2.21 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Application du décret du 23 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse et financement des classes et des dispositifs particuliers»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse constitue un cadre essentiel pour soutenir les associations qui œuvrent quotidiennement à l'émancipation, à l'éducation et à la participation citoyenne des jeunes. Parmi les éléments clés de ce décret, l'octroi des classes de financement joue un rôle central dans l'attribution des moyens aux structures reconnues et dans leur évolution. L'agrément dans un dispositif particulier permet également de développer des actions spécifiques à certaines thématiques ou à certains publics.

Certaines organisations de jeunesse (OJ) satisfont pleinement aux critères prévus pour bénéficier d'une montée de classe de financement ou d'un agrément dans un dispositif particulier. Parmi celles-ci, certaines ont diversifié leurs actions ou ont augmenté le volume d'activités qu'elles proposent; d'autres ont enregistré une hausse significative du nombre de jeunes participants. Cependant, un grand nombre d'entre elles ont simplement réintroduit des demandes qu'elles ont déjà soumises précédemment et qui n'ont pas donné lieu à un financement, faute de moyens disponibles, ou demandent la régularisation progressive de leur subvention annuelle étant donné qu'elles remplissent les critères quantitatifs depuis de nombreuses années déjà. Pourtant, il semble que les ajustements budgétaires ne suivent pas toujours la réalité du terrain, laissant certaines structures dans une situation de sous-financement, malgré leur dynamisme et leur engagement croissant.

Madame la Ministre, comment le gouvernement garantit-il une application rigoureuse du décret du 26 mars 2009 et un financement adéquat pour les OJ qui satisfont aux critères permettant le passage à une classe supérieure ou l'obtention d'un dispositif particulier? Parmi les derniers dossiers introduits en 2024, combien de demandes éligibles n'ont-elles pas donné lieu à un accord? Quel est le budget nécessaire pour couvrir le financement des sauts de classe et des dispositifs particuliers auxquels peuvent prétendre les OJ qui respectent les conditions liées à ces mécanismes? Quels sont les montants prévus dans le budget de 2025 pour assurer la montée en classe des organisations concernées? Prévoyez-vous des montants supplémentaires dans le cadre du prochain ajustement budgétaire? Une concertation avec le secteur est-elle prévue pour garantir que les besoins réels soient correctement pris en compte dans l'attribution des moyens financiers?

Il est essentiel que les OJ soient soutenues à la hauteur des défis qu'elles relèvent au quotidien, afin qu'elles continuent à proposer des activités de qualité à un public toujours plus nombreux. La suppression de certaines subventions facultatives pénalise déjà le secteur et il ne faudrait pas renforcer les mesures visant à faire des économies au détriment de la viabilité des projets, de l'emploi et des organisations concernées.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, je vous confirme que le décret du 26 mars 2009 est appliqué avec la plus grande rigueur. La Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) est systématiquement consultée pour émettre un avis sur les demandes introduites par les OJ reconnues et par les associations qui demandent d'un nouvel agrément.

Par ailleurs, plusieurs articles du décret disposent clairement que tout octroi budgétaire ne peut être envisagé que dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Concernant les demandes introduites en 2024, 130 demandes de saut de

classe, 5 demandes de nouveaux dispositifs particuliers et 3 nouvelles demandes d'agrément n'ont pas été approuvées, faute de moyens suffisants; en effet, le montant nécessaire pour y répondre s'élevait à près de 2,5 millions d'euros.

En ce qui concerne le budget de 2025, l'administration travaille actuellement à fournir les éléments nécessaires à l'analyse. La CCOJ sera consultée pour entendre les besoins du secteur, afin d'identifier la manière la plus efficace d'allouer les prochaines subventions pour soutenir la formation de citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS).

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les informations et les chiffres que vous m'avez communiqués avant les discussions âpres et difficiles de l'ajustement budgétaire.

La responsabilisation vaut pour les associations, mais aussi pour le gouvernement. Battez-vous pour avoir des moyens supplémentaires lors de l'ajustement budgétaire. Vous avez fait un effort important pour l'aide à la jeunesse. Je souhaiterais que, lors du prochain ajustement budgétaire, vous fassiez un effort tout aussi important pour satisfaire ces demandes. Il s'agit de 200 situations problématiques. La somme de 2,5 millions d'euros est, certes, non négligeable. Toutefois, les associations qui demandent un saut de classe de financement remplissent les critères et leurs obligations. Elles se voient aujourd'hui purement et simplement refuser des subventions, faute de moyens disponibles.

2.22 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Retrait de la reconnaissance de trois associations de jeunesse et réallocation des subventions récupérées»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Récemment, à la suite de la procédure de renouvellement des agréments dans le secteur des organisations de jeunesse (OJ), la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de retirer la reconnaissance de trois associations. Cette décision, de même que le retrait de plusieurs classes de financement, a un impact direct sur l'offre socioculturelle et éducative destinée aux jeunes et des conséquences financières importantes. En effet, selon une première estimation du secteur, près de 600 000 euros de subventions publiques seraient récupérés à la suite de ce retrait.

Dans un contexte où les besoins d'encadrement, de soutien et d'activités pour la jeunesse sont en constante augmentation, il apparaît essentiel que ces montants ne soient pas simplement absorbés par le budget général et qu'ils soient directement réinjectés au bénéfice du secteur des OJ. Il me semble impératif de veiller à ce que d'autres initiatives, en attente de reconnaissance, voient le jour pour répondre aux besoins des jeunes.

Madame la Ministre, quel est le montant exact des subventions récupérées à la suite du retrait de la reconnaissance de ces trois OJ et des retraits de classe de

financement? Vous engagez-vous à réallouer l'intégralité des montants récupérés au secteur des OJ, afin qu'il ne perde pas les moyens financiers dont il dispose?

Êtes-vous disposée à travailler en concertation avec les acteurs de terrain pour que ces moyens soient prioritairement alloués à la reconnaissance de nouvelles structures, permettant ainsi de renforcer l'offre existante et de garantir la continuité de l'action socio-éducative auprès des jeunes? Dans un souci de cohérence et de renforcement du travail des OJ, une réallocation transparente et concertée de ces fonds permettrait de répondre aux attentes des jeunes et des associations qui les accompagnent au quotidien.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les agréments de trois associations n'ont effectivement pas été renouvelés. En réalité, deux d'entre elles ont finalement choisi de ne pas renouveler leur agrément et la troisième a vu sa demande être refusée à la suite de l'avis défavorable du service de l'inspection et de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ), conformément aux dispositions du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

Selon les informations communiquées par l'administration, les montants de l'année 2024 récupérés à la suite des deux non-renouvellements volontaires combinés à une descente de classe pour trois associations s'élèvent à environ 364 000 euros. L'association qui s'est vu refuser le renouvellement de son agrément a introduit un recours. Or, les crédits ne peuvent être libérés tant que toutes les voies de recours ne sont pas épuisées.

Par ailleurs, les montants récupérés seront bien réalloués au secteur des OJ. La CCOJ sera consultée, notamment sur les projets proposés par de nouvelles structures.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je suis heureux d'entendre que les moyens seront réalloués. J'espère qu'ils le seront vers de nouvelles structures et organisations, car il est important d'augmenter l'offre. En ce qui concerne l'association qui a introduit un recours, je vous réinterrogerai pour connaître le montant exact dont il est question, Madame la Ministre.

2.23 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Non-reconduction de conventions pour les acteurs de la jeunesse comme conséquence des diminutions des subventions facultatives»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Le secteur de la jeunesse joue un rôle fondamental dans l'accompagnement et l'émancipation des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourtant, la diminution des subventions facultatives entraîne aujourd'hui de premières grandes difficultés pour certains acteurs, singulièrement pour les associations qui bénéficiaient de conventions pluriannuelles qui n'ont pas été reconduites ou qui arriveront bientôt à échéance. Ces associations ont

notamment été invitées à envisager de se conformer au décret du 23 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse») pour tenter d'obtenir un financement structurel. Or, il apparaît que les moyens budgétaires ne suivent pas, ce qui crée un véritable blocage pour ces structures qui se retrouvent sans solution, malgré la reconnaissance de leur utilité sur le terrain.

Madame la Ministre, quels sont les montants des subventions facultatives qui n'ont pas été reconduites et qui arriveront à échéance en 2025? Combien d'associations sont-elles concernées par cette décision? Le gouvernement a-t-il un plan pour garantir une transition viable aux associations, notamment en leur permettant d'accéder à un financement grâce au décret «Organisations de jeunesse»? Des moyens budgétaires supplémentaires sont-ils prévus pour renforcer le financement structurel du secteur des organisations de jeunesse (OJ) et éviter que ces acteurs ne disparaissent faute de soutien financier?

Le secteur de la jeunesse ne peut être laissé sans solution face à ces difficultés budgétaires. Vous ne pouvez pas renvoyer ces opérateurs au décret «Organisations de jeunesse», alors que les moyens ne sont pas suffisants. Votre gouvernement a pris des décisions tranchées en supprimant des subventions facultatives et nous voyons à présent les premiers effets de vos politiques. Il est crucial de garantir une stabilité financière et un cadre clair pour les associations qui assurent un travail essentiel auprès de nos jeunes.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, avant de vous fournir les statistiques que vous attendez, j'apporterai quelques précisions. Le secteur de la jeunesse joue effectivement un rôle fondamental en Fédération Wallonie-Bruxelles, car ce sont des lieux qui permettent aux jeunes de s'exprimer librement, de se sociabiliser, de s'émanciper et de favoriser l'inclusion.

Les conventions sont financées par les subventions facultatives et elles n'ont pas vocation à être pérennes et structurelles. La Déclaration de politique communautaire (DPC) poursuit à ce sujet un objectif d'optimisation des mécanismes relatifs aux subventions. En effet, le gouvernement a bien la volonté de réduire la dépendance des associations aux financements facultatifs annuels qui fragilise la dynamique de ces structures et leur capacité de rétention de leur personnel. Après une analyse de chacun de ces crédits thématiques, de leur objet et de leur éventuelle redondance, le gouvernement favorisera la bascule vers des financements quinquennaux pérennes.

À ce propos, j'affirme ma volonté de préserver les moyens dédiés au secteur de la jeunesse dans leur globalité. Je précise que toutes les conventions n'entrent pas dans des considérations qui permettraient aux opérateurs, que ce soient des OJ

ou des centres de jeunesse (CJ), de s'inscrire à court terme ou à moyen terme dans les conditions de reconnaissance des deux décrets relatifs au secteur de la jeunesse.

En ce qui concerne votre demande de chiffres, plus particulièrement sur les conventions échues, sachez qu'au 31 décembre 2024, cinq conventions étaient arrivées à terme. Les demandes de renouvellement des associations concernées sont en cours de traitement; elles portent sur un montant total de près de 150 000 euros. Sept conventions se termineront le 31 décembre 2025, pour un montant actuel de 430 000 euros.

Enfin, la réflexion sur les budgets est en cours. Je ne peux donc pas encore me prononcer quant à l'apport de moyens supplémentaires au secteur des OJ.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, je reste interloqué par le fait que le gouvernement a été plus rapide pour supprimer les subventions facultatives que pour trouver des moyens pour financer les reconnaissances. Aujourd'hui, vous faites les choses à l'envers. En retirant ces subventions, qui étaient déjà une manière de compenser l'absence de moyens prévus par les décrets, vous avez mis des associations face au mur. Certaines d'entre elles courent véritablement le risque de ne pas pouvoir poursuivre leurs activités. Ces subventions facultatives portent, selon moi, très mal leur nom. J'espère que, lors des ajustements budgétaires, vous augmenterez les moyens pour que ces associations reçoivent, après l'avis positif de l'administration sur leur dossier, autre chose qu'un refus dû à un manque de moyens.

(Mme Sophie Fafchamps prend la présidence)

2.24 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Rapport de la recherche "RESsaisir"»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, l'ordre du jour de la séance du gouvernement du 28 février comportait un point relatif à la recherche «RESsaisir». C'est l'occasion pour moi de revenir sur la question du dessaisissement.

Lors de son audition, le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) a exprimé toutes ses craintes face à la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui prévoit explicitement «l'opportunité de modifier les conditions de dessaisissement en abaissant le seuil de peine de prison de cinq à deux ans et en élargissant les atteintes aux personnes aux atteintes aux biens». Comme l'a rappelé le DGDE, le principe même du dessaisissement, qui consiste à juger les enfants comme des adultes, contrevient à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) ratifiée par la Belgique. À plusieurs reprises, notre pays a été condamné par le Comité des droits de l'enfant, car il ne prévoyait pas d'accès à une justice pour mineurs. Alors que le gouvernement PS-cdH, à l'époque, avait décidé de durcir l'accès au dessaisissement, vous envisagez de faire marche arrière et, partant, de remettre en question les droits de l'enfant.

Dans quel contexte cette recherche a-t-elle été réalisée? Quels en sont les enseignements? La recherche a-t-elle porté sur les conditions d'accès au dessaisissement? Si oui, quelles sont les réactions des acteurs de terrain? Serait-il possible de disposer du rapport?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La recherche «RESsaisir» a été réalisée lors de l'évaluation externe de l'application du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement.

Conformément à l'article 152 de ce décret, une évaluation externe doit être menée tous les trois ans au terme d'une procédure de marché public. Elle doit être produite sous la forme d'un rapport qui comprend des recommandations et qui doit être remis au gouvernement et transmis au Parlement.

Le projet de recherche a dès lors commencé en mars 2023 pour se clore en octobre de la même année. Cette recherche avait pour objet d'étudier la manière dont les intervenants percevaient le dessaisissement au sein du Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD). Afin d'associer les jeunes, des ateliers collaboratifs ont également été réalisés.

Les thèmes centraux de la recherche étaient les suivants: le dessaisissement, sa mise en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles au sein du CCMD et les propositions et alternatives au dessaisissement pour la prise en charge des jeunes âgés de 16 à 25 ans qui sont en conflit avec la loi. Plusieurs recommandations ont été formulées. La recherche a notamment mis en évidence les difficultés liées au caractère hybride du CCMD, qui s'articule à la fois au modèle pénal et carcéral et au modèle protectionnel de la jeunesse, ce qui ne permet pas une prise en charge cohérente et adaptée des jeunes. L'équipe de recherche suggère d'adapter le mécanisme du dessaisissement et d'intégrer la prise en charge de ces jeunes dans le cadre du droit protectionnel de la jeunesse. Elle recommande aussi de réfléchir à des solutions alternatives à l'enfermement comme réponse principale en cas de dessaisissement. Elle indique que son travail devrait être complété par de nouvelles recherches, en incluant notamment la participation des jeunes, ainsi qu'une analyse des chiffres relatifs au dessaisissement et au profil des jeunes visés. En revanche, les chercheurs n'ont pas examiné les conditions d'accès au dessaisissement.

Le rapport a été livré au gouvernement le 28 février dernier. Il sera prochainement transmis au Parlement, conformément au décret.

Enfin, un groupe de travail «Faits qualifiés infraction» a été mis sur pied par mon administration. Il est issu du comité de concertation entre les magistrats de la jeunesse, les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse, l'administration compétente et les services agréés. C'est un lieu d'échange important où les magistrats

de la jeunesse ont l'occasion de dialoguer avec l'administration sur les problèmes qu'ils rencontrent dans la prise en charge de mineurs en conflit avec la loi, que ce soient des difficultés administratives ou procédurales ou des problèmes liés au choix de mesures. Mon cabinet assiste aux discussions.

À côté de ce groupe de travail, un projet de recherche est en cours de discussion avec l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) afin de répertorier le plus objectivement possible les besoins des magistrats. Nous travaillons actuellement à finaliser le cahier des charges.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, vous avez confirmé que le rapport serait transmis au Parlement comme prévu. Je prendrai le temps de le lire et de l'analyser avant de vous poser de nouvelles questions.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.25 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Dysfonctionnement de la justice à Bruxelles»

2.26 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Appel du procureur du Roi de Bruxelles concernant les peines de travail»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Leila Agic (PS). – Depuis plusieurs mois, notre capitale est en proie à des fusillades. À l'occasion d'un échange au Parlement bruxellois, Julien Moinil, le nouveau procureur du Roi de Bruxelles, a dressé un sombre tableau de la situation. Il a notamment pointé du doigt les désinvestissements dans la justice et la police fédérale.

Lors de son audition, le procureur du Roi a par ailleurs souligné le manque d'assistants de justice au sein de la Maison de justice de Bruxelles, qui entraîne le non-recours aux peines alternatives à l'enfermement. En effet, les délais d'exécution poussent les juges à privilégier les placements dans des prisons déjà pleines, qui ne peuvent dès lors plus accueillir les auteurs des faits les plus graves. Ce problème contribue à la gravité de la situation actuelle.

Outre le manque d'assistants de justice, j'ai appris par ailleurs que la commission de probation francophone à Bruxelles a été mise à l'arrêt durant deux mois en raison d'un manque de réactivité de votre cabinet, Madame la Ministre, et du SPF Justice pour délivrer le matériel informatique nécessaire aux juges de cette commission. Cela a entraîné d'importants problèmes pour l'application des peines de travail et pour le respect des mesures probatoires prononcées par le juge.

Quelles actions ont-elles été prises par vos prédécesseures, Mmes Glatigny et Bertieaux, pour répondre à ce problème? Ont-elles été alertées de la situation et y

ont-elles accordé le suivi urgent nécessaire? De votre côté, qu'avez-vous instauré depuis votre entrée en fonction en juillet dernier?

Quelles mesures d'urgence seront-elles prises pour qu'enfin les peines alternatives soient accomplies et que des mesures de réinsertion soient prises? Qu'allez-vous entreprendre pour renforcer le volet de la prévention, mis en avant lors de ces auditions?

Concernant la commission de probation francophone, comment se fait-il que votre cabinet n'ait pas réagi plus activement au courrier envoyé par le président du Tribunal de première instance?

Mme Clémentine Barzin (MR). – Le nouveau procureur du Roi de Bruxelles, Julien Moinil, a qualifié de «catastrophique» l'état de la criminalité à Bruxelles. Il s'est exprimé à ce sujet lors d'une audition organisée le mardi 18 février par la commission des Affaires intérieures du Parlement bruxellois. Il était invité à présenter son analyse sur les problématiques de sécurité liées au narcotrafic et à l'usage de stupéfiants en Région bruxelloise.

Durant sa présentation, le procureur a souligné le problème de l'exécution des peines de travail, en pointant notamment la responsabilité des Communautés, responsables des maisons de justice. Son constat est sans appel: le délai d'exécution des peines de travail est bien trop long. Actuellement, un condamné ne commence à purger sa peine de travail que deux ans après sa condamnation, ce qui augmente considérablement les risques de récidive.

Ce problème, selon lui, touche principalement la Communauté française, créant ainsi un déséquilibre dans le traitement des peines entre les justiciables francophones et néerlandophones. Or, force est de constater que la peine de travail est une mesure efficace, car non seulement elle vise un objectif de réinsertion, mais elle permet également d'éviter l'enfermement, le cas échéant.

Le procureur a également souligné le manque d'effectifs chez les assistants de justice. Ces derniers ont pour mission, en plus de réaliser l'enquête sociale préalable à la décision du juge, de mettre en œuvre la peine de travail et d'accompagner la personne condamnée dans l'exécution de cette peine. Ils jouent un rôle clé en tant qu'intermédiaires entre l'autorité judiciaire et les justiciables. C'est la raison pour laquelle le gouvernement, lors de la précédente législature, a pris des mesures pour augmenter les effectifs dans les maisons de justice: 37 agents supplémentaires dans le cadre du juge d'application des peines et 54 assistants de justice supplémentaires pour faire face à l'arriéré.

Vous l'aurez compris, Madame la Ministre, ces propos du procureur du Roi interpellent sur le travail de ces opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au cœur de la chaîne de justice. En tant que Bruxelloise, je ne peux cacher mon inquiétude face à la montée de la criminalité en Région bruxelloise, dont le MR

s'est d'ailleurs fortement indigné. Le procureur du Roi a tiré la sonnette d'alarme et il est impératif que tous les niveaux de pouvoir répondent à son appel.

Le procureur du Roi a évoqué une rencontre prévue avec votre cabinet à la fin du mois de février. Cette réunion a-t-elle bien eu lieu et quelles en ont été les conclusions? Quelles sont les réponses que vous lui avez apportées?

Quelle est la situation concernant les effectifs chez les assistants de justice à Bruxelles? L'information communiquée est-elle vraie? Quelles solutions retenez-vous pour y remédier? Comment ont été répartis les renforts octroyés lors de la précédente législature? Comment se fait-il que le problème reste criant malgré ces recrutements?

Qu'en est-il également des délais réputés plus longs pour l'exécution des peines de travail gérées par vos services? Quelles actions concrètes sont-elles prévues pour pallier les difficultés exposées? Il semble que les dossiers liés au roulage représentent une proportion importante des mandats reçus par les maisons de justice. Menez-vous une réflexion structurelle pour réformer les processus qui permettraient de faire face à l'afflux croissant de dossiers?

Enfin, quels sont les résultats des peines de travail vis-à-vis de la réinsertion? Quel bilan tirez-vous au regard des problèmes qui vous sont rapportés?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Mes prédécesseures ont bien été alertées des problèmes que vous soulevez dans votre question, Madame Agic. J'ai moi-même, avec mon administration, pris des mesures afin de pallier ces difficultés. Permettez-moi de retracer l'historique. Depuis janvier 2024, dans le cadre du développement informatique des maisons de justice, il a été décidé de passer à une gestion plus moderne du secrétariat de la commission de probation en développant un logiciel appelé Hubsession. Ce système libère un gain de temps pour les agents administratifs et génère une économie budgétaire. Pour préparer au mieux l'entrée en fonction du logiciel, l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) a récolté les besoins informatiques des membres des différentes commissions dès le 21 décembre 2023. Ensuite, elle a adressé cet inventaire aux services du ministre de la Justice, responsable de l'organisation judiciaire.

À la suite du report de l'entrée en vigueur de SIPAR 2, la base de données des maisons de justice, pour faciliter leur travail, l'utilisation de Hubsession a elle aussi été décalée d'une année. Le 30 janvier 2024, l'AGMJ a participé à une première réunion avec le SPF Justice au sujet de cette demande de matériel informatique. La personne de contact au sein du SPF s'est engagée à retourner vers sa hiérarchie et à identifier les besoins techniques pour le SPF Justice. Cet engagement est resté sans suite. D'autres réunions ont eu lieu par après et nous sommes toujours en attente d'une réponse du SPF.

Après plusieurs reports, SIPAR 2 a finalement été installée en janvier 2025, ce qui a nécessité une suspension des audiences des commissions de probation entre le 6 et le 27 janvier 2025, le temps de permettre aux secrétaires de commission de se former et d'utiliser l'outil pour les premières séances de commission. Il n'était évidemment pas idéal de demander aux présidents des commissions de probation de suspendre les audiences, mais c'était indispensable pour le bon fonctionnement du programme. Cela a évité aux secrétaires d'effectuer un double travail d'encodage et leur a permis de s'inscrire directement dans leur nouvelle méthode de travail.

Dans la grande majorité des arrondissements judiciaires, les présidents des commissions de probation ont parfaitement compris ce délai de suspension des audiences qui n'a, d'ailleurs, pas posé de difficulté particulière et qui n'a évidemment eu aucun impact sur un quelconque dossier d'un justiciable.

Nous tentons de trouver des solutions à ce problème. L'objectif ultime est d'instaurer une gestion des dossiers plus efficace. Le manque d'assistants de justice et l'inflation pénale restent des problèmes conjoncturels. Nous tentons d'y remédier, notamment avec SIPAR 2, qui permettra, à terme, de mieux gérer le flux des dossiers. De nouvelles mesures visant à prioriser les prises en charge sont en cours de définition. C'est un projet que je compte mener au cours de la présente législature.

Enfin, dès la réception du courrier envoyé par le président du Tribunal de première instance, j'ai directement transmis un courrier d'interpellation au précédent ministre de la Justice, qui est resté sans réponse. J'en ai transmis un nouveau à la ministre Verlinden, dès son entrée en fonction. Mon cabinet a réagi au plus vite, mais le matériel informatique des commissions de probation ne relève pas de mes compétences, mais bien de celles du ministre de la Justice.

Madame Barzin, en ce qui concerne le personnel des maisons de justice, la difficulté première est liée au manque chronique de personnel pour assurer les missions. Cette difficulté n'est pas spécifique à Bruxelles, elle existe dans quasiment toutes les maisons de justice. Au 1^{er} décembre 2024, il manquait 60 assistants de justice pour assurer la prise en charge normale des dossiers sans arriéré. En chiffres absolus pour Bruxelles, il manque donc 18 assistants de justice pour assurer la charge de travail normale. Ce problème est pris à bras-le-corps, notamment au travers des mesures qui seront instaurées durant la présente législature.

Au sujet des peines de travail, les délais sont indéniablement longs. Exécuter la peine de travail deux ans après le jugement fait surgir d'évidentes difficultés. Je vous suggère de lire la réponse que j'ai formulée à Mme Bluge lors de la réunion du 18 février de notre commission. Une réflexion structurelle est menée à ce sujet avec mon administration.

Concernant les résultats des peines de travail vis-à-vis sur la réinsertion, l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) travaille sur un rapport consacré aux trajectoires des justiciables qui devrait nous donner des statistiques probantes.

Le financement des maisons de justice est, pour le moment, insuffisant pour répondre à ces problématiques. Je me réjouis que l'accord du gouvernement fédéral prévoit de modifier le régime de dotations des Communautés pour que les maisons de justice, entre autres, puissent remplir toutes les missions qui leur sont confiées le plus rapidement possible. J'ai déjà adressé un courrier à la ministre de la Justice il y a deux semaines pour aborder cette question fondamentale.

Enfin, mon cabinet et moi-même avons rencontré M. Moinil afin de discuter, entre autres, de la situation de la Maison de justice de Bruxelles, de l'exécution des peines de travail et de la difficulté à trouver des lieux de prestation pour ces dernières. Nous avons exposé les pistes que j'ai mentionnées, ainsi que l'actuel travail de sensibilisation que mon cabinet a lancé auprès des secteurs susceptibles d'accueillir des justiciables pour réaliser des peines de travail.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, les chiffres que vous citez au sujet des délais d'exécution, du manque de financement et du manque d'assistants de justice sont très préoccupants. Vous avez du pain sur la planche. Bien entendu, cette problématique ne relève pas entièrement de votre compétence. Néanmoins, je suis inquiète de vous entendre dire que le SPF Justice se permet de ne plus vous répondre et que votre lettre au ministre de la Justice reste sans réponse. Quel manque de considération de la part de ces personnes pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour la ministre que vous êtes, pour la fonction que vous occupez et pour tous les francophones de ce pays!

J'espère que la nouvelle ministre de la Justice vous a répondu et se montre plus à votre écoute. Je communiquerai ces informations à mes collègues de la Chambre des représentants pour qu'ils interpellent les responsables. Il est très grave de traiter la Fédération Wallonie-Bruxelles de la sorte!

Mme Clémentine Barzin (MR). – Madame la Ministre, je sens votre volonté de résoudre ces deux problématiques. Le travail sera long et je vous soutiendrai dans toutes ces démarches. Je note que vous avez rencontré le procureur du Roi et qu'un processus a été amorcé pour apporter une solution à la problématique des peines de travail à Bruxelles, notamment. Je retiens l'importance de la sensibilisation des différents secteurs susceptibles d'accueillir des justiciables. Je vous soutiendrai pour que les peines soient exécutées et pour que la justice à Bruxelles soit plus efficace.

3 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales de Mme Céline Tellier à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulées «Nouvel outil de pré-inscription de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)» et «Difficultés rencontrées par les mouvements de jeunesse», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Amandine Pavet, intitulée «Soutien aux communes pour relever le seuil minimal de places en crèches», et de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Reconnexion des jeunes aux organisations de jeunesse et centres de jeunes», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h40.*